

Prospectus simplifié

Le 29 juin 2011

FONDS DIMENSIONNELS

Parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds d'actions canadiennes de base DFA
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds d'actions américaines de base DFA*
Fonds vecteur d'actions américaines DFA*

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds d'actions internationales de base DFA*
Fonds vecteur d'actions internationales DFA*

FONDS DU SECTEUR IMMOBILIER

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA

FONDS À REVENU FIXE

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA
Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA

Parts de catégorie A et de catégorie F

FONDS DE FONDS MONDIAUX

Fonds mondial prudent DFA
Fonds mondial équilibré DFA
Fonds mondial d'actions DFA

* Ce fonds offre également des parts de catégorie A(H), de catégorie F(H) et de catégorie I(H). Ces catégories de parts sont également désignées « catégories couvertes ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les fonds ni les parts des fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis; ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction.....	1
Définitions	1
Information générale sur les organismes de placement collectif et les Fonds Dimensionnels.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	3
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	3
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Dimensionnels	10
Dimensional Fund Advisors Canada ULC	12
Achats, substitutions et rachats	12
Catégories de parts.....	13
Achat de parts des fonds	15
Substitutions entre fonds.....	15
Rachat de parts des fonds.....	16
Opérations à court terme.....	16
Services facultatifs.....	17
Programmes d'achat automatique.....	17
Programmes de retrait automatique	17
Frais	17
Incidences des frais d'acquisition.....	21
Rémunération du courtier	22
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion.....	22
Incidences fiscales pour les épargnants	22
Parts détenues dans un régime enregistré	22
Parts détenues hors d'un régime enregistré	23
Quels sont vos droits?	24
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié	25
Introduction.....	25
Méthode de placement	25
Mise en œuvre de la méthode de placement	26
Taux de rotation des titres en portefeuille.....	27
Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	28
Méthode et classification des risques de placement.....	28
Fonds d'actions canadiennes de base DFA.....	30
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.....	34
Fonds d'actions américaines de base DFA	37
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	41
Fonds d'actions internationales de base DFA.....	45
Fonds vecteur d'actions internationales DFA.....	51
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.....	56
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA	61
Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA	65
Fonds mondial prudent DFA	69
Fonds mondial équilibré DFA	73
Fonds mondial d'actions DFA.....	77
Comment nous joindre	couverture arrière

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis qui vous aideront à prendre une décision éclairée relative à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il est divisé en deux parties. La première partie, intitulée « Information générale sur les organismes de placement collectif et les Fonds Dimensionnels », contient de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds Dimensionnels. La deuxième partie, intitulée « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié », contient de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Des renseignements supplémentaires au sujet des fonds figurent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le rapport annuel sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en téléphonant à frais virés au 604-685-1633, en envoyant un courrier électronique à info@dfacanada.com ou en vous adressant à un courtier qui vend nos fonds. Le présent prospectus simplifié et les états financiers se trouvent également sur notre site Internet au www.dfacanada.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons les expressions clés suivantes :

Définitions

Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons les expressions clés suivantes :

- par « **vous** », « **votre** » et « **vos** », il est entendu l'épargnant;
- par « **nous** », « **notre** » et « **nos** », il est entendu Dimensional Fund Advisors Canada ULC;
- par « **sous-conseiller** », il est entendu notre société mère, Dimensional Fund Advisors LP;
- par « **fonds** », il est entendu un ou plusieurs des Fonds Dimensionnels offerts aux termes du prospectus simplifié;
- par « **catégories couvertes** », il est entendu les parts de catégorie A(H), de catégorie F(H) et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions

internationales DFA, afin de refléter le fait que des contrats de change à terme seront utilisés pour couvrir la plus grande partie de l'exposition au risque de change de ces catégories de parts;

- par « **catégories non couvertes** », il est entendu les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA afin de refléter le fait qu'aucune couverture contre le risque de change n'est utilisée à l'égard de ces catégories de parts;
- par « **fonds de fonds mondiaux** », il est entendu le Fonds mondial prudent DFA, le Fonds mondial équilibré DFA et le Fonds mondial d'actions DFA;
- par « **Fonds sous-jacents** », il est entendu les organismes de placement collectif qui sont gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe, et dans lesquels les fonds de fonds mondiaux investissent.

Information générale sur les organismes de placement collectif et les Fonds Dimensionnels

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») regroupe des sommes d'argent mises en commun par un groupe d'épargnants possédant des objectifs de placement semblables. Le gestionnaire de portefeuille du fonds (parfois appelé aussi conseiller en valeurs) utilise l'argent mis en commun pour acheter divers placements pour le compte de tous les épargnants du fonds. Le gestionnaire de portefeuille suit un ensemble de lignes directrices établies pour chaque fonds, lesquelles constituent les objectifs de placement et les stratégies de placement. Tous les épargnants d'un fonds se partagent les profits réalisés ou les pertes subies par ce fonds.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez des parts de celui-ci. Chaque part d'un OPC représente une quote-part indivise de l'actif net du fonds. Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts pouvant être émises par chaque fonds. Cependant, à l'occasion, un fonds peut ne pas être offert à de nouveaux épargnants.

Certains OPC émettent plusieurs catégories ou séries de parts. Chaque catégorie ou série peut comporter des frais de gestion qui lui sont propres. Tous les fonds offrent actuellement trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I. Toutefois, 1) le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA et le Fonds vecteur d'actions internationales DFA offrent chacun six catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I (les « **catégories non couvertes** ») et la catégorie A(H), la catégorie F(H) et la catégorie I(H) (les « **catégories couvertes** »); et 2) le Fonds mondial prudent DFA, le Fonds mondial équilibré DFA et le Fonds mondial d'actions DFA offrent chacun deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F. Reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » présentée ci-après.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les OPC possèdent divers types de placements, choisis en fonction de leurs objectifs de placement et de leurs stratégies de placement. Ainsi, la valeur de votre placement dans un OPC est directement liée à la valeur des placements que celui-ci détient. Comme la valeur des placements varie de jour en jour en fonction de la situation générale du marché, de l'évolution des cours du change ou des taux d'intérêt, des événements politiques et de la conjoncture économique, la valeur des parts d'un OPC fluctuera à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Le montant intégral de votre placement dans un fonds n'est pas garanti.

L'un des risques que comporte un OPC est que, dans certains cas exceptionnels, le gestionnaire refuse les ordres de rachat de parts de l'OPC. Ces cas sont expliqués ci-après à la rubrique « Rachat de parts des fonds ».

Il est primordial que vous connaissiez les risques liés aux divers OPC dans lesquels vous investissez. Vous trouverez ci-après une description des principaux risques qui peuvent être associés à un placement dans un OPC. Chaque fonds est sujet au risque général lié au marché. Les risques propres à chacun des Fonds Dimensionnels sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » dans la partie réservée à la description de chaque fonds qui se trouve dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

Risque lié au marché

Des changements dans la situation générale du marché auront une incidence sur la valeur de la plupart des placements, en particulier les titres de participation. Ces changements peuvent être causés par des faits nouveaux au sein des sociétés, la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution du niveau d'inflation et divers événements politiques et économiques. En raison des variations de la valeur de votre placement dans un fonds, vous courez le risque de perdre de l'argent.

Risque lié aux placements axés sur la valeur

Les actions de valeur peuvent se comporter différemment du marché dans son ensemble et le fait de suivre une stratégie axée sur la valeur peut faire en sorte que le rendement du fonds soit parfois inférieur à celui de fonds d'actions qui ont recours à d'autres stratégies de placement.

Risque lié au revenu

Le risque lié au revenu est le risque qu'une baisse des taux d'intérêt entraîne une baisse du revenu du fonds.

Risque lié à la concentration dans des banques

Certains fonds peuvent concentrer leurs actifs dans des obligations de banques canadiennes et/ou de banques et de sociétés de portefeuille bancaires étrangères. Une concentration dans le secteur bancaire lierait le rendement d'un fonds aux fluctuations du rendement du secteur bancaire en général. Par exemple, un changement dans la perception sur le marché du caractère risqué des banques par rapport à celui des entreprises qui ne sont pas des banques provoquerait une fluctuation de la valeur des titres d'un fonds. Les banques sont très sensibles aux variations du marché monétaire et de la conjoncture générale. La rentabilité du secteur bancaire dépend de la capacité des banques d'obtenir des liquidités à un coût raisonnable et de la liquidité des marchés financiers et du crédit en vue de financer leurs opérations de prêt. Les emprunteurs d'une banque peuvent éprouver des difficultés financières en cas de conjoncture générale défavorable et, s'ils ne remboursent pas leurs emprunts, cette situation peut donc avoir une incidence négative sur la situation financière de la banque. Les banques sont assujetties à une réglementation exhaustive, et des décisions prises par les organismes de réglementation peuvent limiter les prêts accordés par les banques ainsi que les taux d'intérêt et les frais imposés par celles-ci, ce qui pourrait réduire la rentabilité des banques.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe et de créance tels que les obligations, les débiteures ou les créances hypothécaires. En général, la valeur de ces titres augmente si les taux d'intérêt baissent et elle diminue si les taux d'intérêt augmentent. De plus, si les taux d'intérêt sont bas, l'émetteur d'un titre à revenu fixe peut décider de rembourser le capital par anticipation, et les fonds pourraient avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque lié au crédit

La valeur des titres à revenu fixe et de créance dépend, en partie, de la perception de la capacité du gouvernement, de la société ou d'une autre entité qui émet de tels titres à payer l'intérêt et à rembourser l'investissement initial. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital est plus élevé parmi certains émetteurs que d'autres. Les gouvernements, les sociétés et les autres entités qui émettent des titres à revenu fixe et de créance, ainsi que les titres qu'ils émettent, se voient attribuer des notes par des agences de notation spécialisées, comme Standard & Poor's Rating Group (une division de The McGraw-Hill Companies) et Moody's Investors Service, Inc. Les épargnants, y compris les fonds, se fient souvent à ces notes afin d'établir la solvabilité d'un émetteur. Une baisse de la note de crédit d'un émetteur ou un changement apparent dans la stabilité financière d'un émetteur peut avoir une incidence sur la valeur d'un titre et, par conséquent, sur le rendement d'un fonds. Le risque de crédit est plus élevé pour les titres à revenu fixe qui ont reçu une note inférieure à la note de qualité (BB+ ou moins par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), Ba1 ou moins par Moody's Investors Service, Inc., BB+ ou moins par Fitch Inc. ou BB(haut) ou moins par Dominion Bond Rating Services Limited). Les titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité comportent un degré élevé de risque de crédit et sont considérés comme spéculatifs. La valeur des titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité peut également subir plus de variation que celle des titres à revenu fixe ayant reçu une note supérieure et, durant les périodes de volatilité, il peut s'avérer plus difficile pour un fonds de les vendre au moment et au prix qu'il souhaite. Les obligations des organismes gouvernementaux ont différents niveaux de soutien du crédit et, par conséquent, elles comportent différents degrés de risque lié au crédit.

Le sous-conseiller entend se fier aux notes attribuées par des agences de notation afin de déterminer si un titre souscrit pour le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA est un titre « de qualité ». Rien ne garantit, toutefois, que ces notes représentent une évaluation exacte des risques que comporte un placement dans les titres d'un émetteur en particulier.

Risque lié au manque de liquidité

Le risque lié au manque de liquidité est la possibilité que les placements d'un OPC ne puissent être facilement convertis en espèces au besoin. Lorsque les titres ne sont pas négociés de façon régulière, leur valeur est soumise à de plus grandes variations.

Risque lié aux devises

La valeur d'un placement libellé en une monnaie autre que le dollar canadien est tributaire de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Lorsque la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle des monnaies étrangères, la valeur des placements étrangers augmente. Lorsque la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des placements étrangers baisse. Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA et les catégories couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA couvriront en général leur exposition au risque de change, mais les autres fonds décrits dans ce prospectus simplifié, ainsi que les catégories non couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA, ne le font pas. Rien ne garantit que la stratégie du sous-conseiller à des fins de couverture sera efficace. Reportez-vous à la sous-rubrique « Risque lié à l'utilisation des dérivés » ci-après.

Certains fonds peuvent convertir leurs dollars canadiens en devises pour acheter un titre étranger et, lorsqu'ils vendent le titre étranger, ils peuvent convertir la devise en dollars canadiens. Par conséquent, si la valeur du dollar canadien a augmenté et que la valeur au marché du titre est restée la même, le fonds subira une perte.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains facteurs qui ne sont pas habituellement associés aux placements au Canada peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements étrangers. Par exemple, il se peut que l'information sur les sociétés étrangères soit plus parcimonieuse, que les normes de surveillance et de réglementation gouvernementales soient plus sévères et que les normes d'information comptable et financière soient différentes sur les marchés financiers étrangers. De plus, il arrive que les placements étrangers ne se vendent pas aussi rapidement et aussi aisément que des placements similaires faits au Canada. L'instabilité politique, sociale et économique et des événements diplomatiques peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Il se peut que les placements sur les marchés étrangers soient assujettis à des variations des taux de change, à l'imposition de taxes ou d'impôts ou à l'expropriation d'actifs, des facteurs qui peuvent tous influencer sur la valeur de ces placements.

Risque lié aux marchés émergents

Certains fonds peuvent investir dans des titres de sociétés situées sur des marchés émergents. Historiquement, bon nombre de marchés émergents ont connu l'instabilité politique et économique et ont encore de sérieux problèmes de cette nature dont ils pourraient continuer à ressentir les effets. Les marchés boursiers de nombreux marchés émergents sont relativement limités, imposent des frais importants pour les opérations qui y sont effectuées et sont risqués. Des restrictions sont souvent imposées aux étrangers qui désirent effectuer des placements sur ces marchés ou qui désirent y retirer leurs actifs. De plus, des restrictions additionnelles peuvent être imposées à l'occasion par les gouvernements des pays des marchés émergents. Les pays des marchés d'avant poste sont un sous-ensemble des pays des marchés émergents. Ces pays ont généralement des économies de moindre envergure ou des marchés financiers moins développés et, ce faisant, les risques liés aux placements dans des marchés émergents sont amplifiés dans les pays des marchés d'avant poste.

Risque lié aux petites sociétés

Le risque de placement associé aux petites sociétés peut être plus grand que celui associé aux sociétés plus importantes solidement implantées en raison du nombre accru de risques commerciaux liés à la taille réduite et au manque d'expérience relatif de l'entreprise, aux gammes de produits peu étendues, aux réseaux de distribution moins établis, ainsi qu'à des ressources financières et de gestion moindres. De plus, les renseignements sur les petites sociétés à la disposition du public sont moins abondants que ceux sur les grandes entreprises bien établies. Les titres des petites sociétés sont souvent négociés uniquement sur les marchés hors bourse et le volume de leurs opérations n'est généralement pas de l'ordre des volumes qui s'échangent sur une bourse importante. En conséquence, pour vendre ce type de titres, un OPC pourrait devoir en baisser le prix ou s'en départir sur une longue période. Par ailleurs, le cours de ce type de titres pourrait être plus volatil que ceux des sociétés importantes.

Risque lié au style de placement

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (p. ex., axé sur la valeur) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certaines circonstances.

Risque lié à la concentration

Il existe des risques associés aux OPC qui concentrent leurs placements dans un ou plusieurs émetteurs particuliers. La concentration des placements permet à l'OPC de suivre la performance d'un émetteur particulier. Par contre, la valeur de l'OPC aura tendance à être plus volatile que la valeur d'un OPC plus diversifié, puisque la valeur de l'OPC concentré sera davantage influencée par le rendement de cet émetteur particulier.

Risque lié au secteur immobilier

Les placements de certains fonds sont concentrés dans le secteur immobilier, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds soit assujéti, entre autres risques, aux risques généraux liés à la propriété directe de biens immobiliers. Les changements touchant la valeur des biens immobiliers, les produits tirés de la location, l'impôt foncier, les taux d'intérêt et les exigences fiscales et réglementaires peuvent influencer sur la valeur des titres du secteur immobilier. Le rendement de ce fonds peut être considérablement différent de celui du marché des titres dans son ensemble.

Risque lié aux fonds à catégories multiples

Les fonds sont offerts en plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie comporte ses propres frais, que le fonds comptabilise séparément. Si, pour une raison quelconque, un fonds ne peut acquitter les frais d'une catégorie au moyen de la quote-part de l'actif du fonds attribuable à cette catégorie, il devra recourir à la quote-part de l'actif de l'autre catégorie, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement de l'autre catégorie.

Risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement

Certains fonds investiront dans des fonds de placement immobilier (FPI) ou des entités structurées en fiducie, en fiducie de revenu ou en fiducie de redevances semblables à des FPI, des fiducies de revenu ou des fiducies de redevances. Les placements dans des FPI ou des entités semblables à des FPI comportent certains risques particuliers qui s'ajoutent ceux liés aux placements dans le secteur immobilier en général. Les FPI et les entités semblables à des FPI sont tributaires des compétences de leur direction, peuvent être peu diversifiés, ont des besoins importants en termes de liquidités et peuvent décider elles-mêmes de mettre fin à leurs activités. Les FPI et les entités semblables à des FPI peuvent également ne pas être admissibles au transfert de revenu non imposable. Aussi, parce que les FPI et les entités semblables à des FPI effectuent habituellement des placements dans un nombre limité de projets ou dans un segment de marché en particulier, ces entités sont plus susceptibles d'être touchées par les répercussions défavorables que subit un projet ou un segment de marché en particulier que les placements plus diversifiés.

De plus, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie ne sont pas réglées par la fiducie, les épargnants qui ont investi dans la fiducie, y compris un fonds qui possède des parts d'une fiducie, pourraient être tenus responsables des réclamations déposées contre la fiducie. De nombreuses fiducies tentent de limiter ce risque en incluant dans leurs conventions des dispositions précisant que les obligations et responsabilités de la fiducie ne lient pas les porteurs de parts; cependant, il est possible que les porteurs de parts soient quand même exposés à certaines réclamations y compris, notamment, des réclamations pour préjudice personnel ou pour atteinte à l'environnement. De plus, certaines fiducies sont constituées en vertu des lois de territoires ayant adopté une législation en vue de limiter la responsabilité personnelle des porteurs de parts relativement aux obligations et aux responsabilités des fiducies. Il est possible que la validité de ce type de législation puisse être contestée pour des motifs liés à la compétence ou pour d'autres motifs.

Risque lié aux rachats importants

Si un épargnant fait racheter des parts qui représentent une grande proportion des parts en circulation d'un fonds, le fonds pourrait être tenu de vendre des placements importants de son portefeuille. De tels rachats peuvent influencer sur le rendement si le fonds doit vendre des placements à des prix défavorables.

Risque lié aux fonds de fonds

Le rendement des placements de chacun des fonds de fonds mondiaux dépend du rendement des placements des Fonds sous-jacents. La capacité des fonds de fonds mondiaux d'atteindre leurs objectifs de placement dépend de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et de nos décisions concernant la répartition des actifs des fonds de fonds mondiaux entre les Fonds sous-jacents. Par leurs placements dans les Fonds sous-jacents, les fonds de fonds mondiaux s'exposent aux risques des placements des Fonds sous-jacents.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Les fonds ont le droit d'investir une partie de leurs actifs dans des parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe, et peuvent vendre leurs parts de ces fonds sous-jacents en tout temps. Si une partie importante des parts d'un fonds sous-jacent détenue par un autre fonds est vendue, le fonds sous-jacent peut devoir modifier considérablement son portefeuille afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat.

Risque lié à l'utilisation de dérivés

Les dérivés sont des types de placements dont la valeur dépend ou découle de la valeur ou du rendement d'un autre placement, tel qu'un titre, une monnaie, une marchandise ou un indice boursier. Il existe plusieurs types de dérivés, notamment les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés. Ces contrats confèrent à leur porteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un titre, une monnaie ou une marchandise à un prix convenu, pendant une période déterminée ou à un moment ultérieur.

Les OPC investissent souvent dans les dérivés pour réduire les risques associés à d'autres placements ou pour aider à compenser des pertes subies sur d'autres placements. Cette utilisation de dérivés est appelée une « opération de couverture ». Bien qu'une opération de couverture puisse servir à compenser les pertes, elle peut également réduire ou annuler les gains. Les OPC peuvent aussi utiliser des dérivés pour d'autres raisons, y compris comme moyen d'atteindre leurs objectifs de placement, d'augmenter le rendement, de réduire les frais de transaction liés à des placements directs et de se positionner pour profiter de marchés baissiers. Même si l'utilisation de dérivés pour des opérations de couverture ou à d'autres fins peut être efficace, les dérivés comportent aussi certains risques.

Les risques les plus courants sont les suivants :

- rien ne garantit que l'utilisation de dérivés aux fins d'opérations de couverture sera efficace;
- les opérations de couverture n'empêchent pas les fluctuations de la valeur au marché des placements dans le portefeuille d'un OPC ni les pertes si la valeur au marché des placements chute;
- les opérations de couverture peuvent empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur du titre, de la monnaie, de la marchandise ou de l'indice boursier sous-jacent augmente, ou si les taux d'intérêt baissent;

- l'OPC peut ne pas être en mesure d'effectuer une opération de couverture si d'autres épargnants anticipent le même changement;
- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'acheter ou de vendre un titre dérivé afin de réaliser un profit ou de limiter une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moindre et comporter des risques liés au crédit plus élevés que les dérivés comparables négociés sur les marchés nord-américains;
- les bourses établissent des limites quotidiennes d'opérations sur options et contrats à terme standardisés, qui peuvent empêcher un OPC de conclure un contrat.

Chaque fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Un fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si un fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Risque lié au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés suivant une opération de prêt de titres ou vendus suivant une opération de mise en pension peut dépasser la valeur des biens donnés en garantie (y compris la valeur de placements effectués avec une garantie en espèces) à l'OPC. En cas de manquement à une obligation de remboursement ou de revente des titres à l'OPC, la valeur des biens donnés en garantie peut être insuffisante pour permettre à l'OPC d'acheter des titres de remplacement, et l'OPC peut subir une perte correspondant au montant de cette insuffisance. Une opération de prêt de titres comporte le risque que l'emprunteur ne puisse retourner les titres ou les retourner en temps opportun. Par conséquent, le fonds peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut prendre un certain temps. De la même façon, la valeur des titres achetés par un OPC suivant une opération de prise en pension peut baisser en deçà de la somme payée par l'OPC. En cas de manquement à une obligation de rachat des titres de l'OPC, celui-ci peut devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence. Pour limiter ces risques, les lois sur les valeurs mobilières applicables prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (évalués à la valeur de marché quotidiennement). Une garantie en espèces ne peut être investie que dans des titres admissibles et un OPC peut exiger le remboursement de titres prêtés en tout temps. Un fonds peut perdre de l'argent s'il ne recouvre pas les titres prêtés et/ou si la valeur des biens donnés en garantie baisse, y compris la valeur des placements effectués avec une garantie en espèces). Suivant les conventions de prêts de titres conclues avec le fonds, celui-ci recevra une garantie d'au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, évaluée à la valeur de marché quotidiennement.

Pour plus de détails sur la façon dont les fonds concluent de telles opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » présentée ci-après.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Dimensionnels

Rôle	Service fourni
Gestionnaire	
<p>DIMENSIONAL FUND ADVISORS CANADA ULC 1500 West Georgia Street, Suite 1520 Vancouver (Colombie-Britannique) V6G 2Z6</p>	<p>À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de la gestion de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds.</p> <p>Les fonds peuvent faire un placement dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels. Nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux parts d'autres fonds que ceux-ci détiennent. Toutefois, nous pouvons transférer les droits de vote rattachés aux parts d'autres fonds aux porteurs de parts des fonds qui détiennent de telles parts.</p>
Fiduciaire	
<p>DIMENSIONAL FUND ADVISORS CANADA ULC Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>À titre de fiduciaire, nous détenons le titre légal dans les placements de chaque fonds en fiducie pour les porteurs de parts.</p>
Conseillers en valeurs	
<p>DIMENSIONAL FUND ADVISORS CANADA ULC Vancouver (Colombie-Britannique)</p> <p>DIMENSIONAL FUND ADVISORS LP Austin (Texas) É.-U.</p>	<p>À titre de conseiller en valeurs principal, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des fonds directement ou par l'entremise de sous-conseillers. Nous avons demandé à notre société mère, ultime Dimensional Fund Advisors LP, d'agir comme sous-conseiller de chaque fonds. En outre, nous avons retenu les services de membres de notre groupe, Dimensional Fund Advisors Ltd. de Londres, au Royaume-Uni, et DFA Australia Limited de Sydney, en Australie, à titre de sous-conseillers en ce qui concerne les placements dans certains pays hors du Canada et des États-Unis, ainsi que pour fournir d'autres services. Dimensional Fund Advisors Ltd. fournit ces services en ce qui concerne les placements effectués par le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA et le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA. DFA Australia Limited fournit ces services en ce qui concerne les placements effectués par le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA et le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA.</p>

Rôle	Service fourni
Dépositaire	<p>Ce sont nous, et non les fonds, qui payons les honoraires demandés par les sous-conseillers. Nous sommes aussi responsables des conseils fournis aux fonds même s'ils sont prodigués par un sous-conseiller.</p> <p>Même si nous demeurons responsables des conseils donnés par les conseillers que nous engageons et des services de gestion de portefeuille qu'ils fournissent, nous devons vous informer qu'il peut vous être difficile de faire valoir des droits contre les conseillers qui résident à l'extérieur du Canada ou dont la totalité ou la presque totalité de leurs actifs est située à l'extérieur du Canada.</p>
FIDUCIE RBC DEXIA SERVICES AUX INVESTISSEURS Toronto (Ontario)	À titre de dépositaire, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (ou ses dépositaires adjoints) a la garde physique des liquidités et des placements des fonds pour le compte des fonds.
Agent chargé de la tenue des registres	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres des fonds, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs traite tous les achats et rachats de parts des fonds, tient un registre de tous les épargnants et produit des relevés d'opérations ainsi que des relevés d'impôt annuels pour les épargnants.</p>
FIDUCIE RBC DEXIA SERVICES AUX INVESTISSEURS Toronto (Ontario)	
Auditeur	<p>À titre d'auditeur, PricewaterhouseCoopers audite annuellement les états financiers des fonds pour s'assurer qu'ils présentent fidèlement, à tous les égards importants, leur situation financière et leurs résultats conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des fonds peut être remplacé sans le consentement des porteurs de parts, à condition que ce remplacement soit approuvé par le CEI et qu'un avis écrit vous soit envoyé au moins 60 jours avant un tel changement.</p>
PRICEWATERHOUSECOOPERS s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	
Comité d'examen indépendant	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (aussi appelé Norme canadienne 81-107 dans les provinces autres que le Québec), nous avons constitué un comité d'examen indépendant pour les fonds (le « CEI »). Toutes les questions de conflits d'intérêts relatives aux fonds</p>

Rôle

Service fourni

seront soumises au CEI pour examen et approbation. Le CEI est composé de six membres, dont cinq ont été nommés avec prise d'effet le 1^{er} mai 2007 et un a été nommé avec prise d'effet le 17 décembre 2010. Chacun des membres du CEI est indépendant au sens du Règlement 81-107. Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur notre site Internet à l'adresse *www.dfacanada.com*, ou sur demande et sans frais, en téléphonant à frais virés au 604-685-1633 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse *info@dfacanada.com*. Le CEI s'est doté d'une charte écrite et exerce ses fonctions et se conforme à toutes les exigences du Règlement 81-107 depuis le 1^{er} novembre 2007. On trouve de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle des fonds.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions de fonds n'ont pas à être approuvées par les porteurs de parts si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis écrit de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.

Dimensional Fund Advisors Canada ULC

Dimensional Fund Advisors Canada ULC est le gestionnaire et le conseiller en valeurs principal de chacun des fonds. Nous avons demandé à notre société mère, Dimensional Fund Advisors LP (le « **sous-conseiller** ») d'agir à titre de sous-conseiller de chacun des fonds. Le sous-conseiller a été fondé en 1981 par David Booth et Rex Sinquefeld qui ont appliqué la recherche théorique au domaine pratique des placements. Le siège social de la société est situé à Austin, au Texas. La société a aussi des bureaux dans les villes de Vancouver, de Santa Monica, de Londres et de Sydney. Au 31 mars 2011, les actifs sous gestion de tous les conseillers de notre groupe totalisaient environ 221 milliards de dollars. En outre, nous avons retenu les services de sociétés membres de notre groupe, Dimensional Fund Advisors Ltd. et DFA Australia Limited, à titre de sous-conseillers responsables des placements effectués dans les pays hors du Canada et des États-Unis. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Dimensionnels ».

Achats, substitutions et rachats

Vous pouvez acheter, substituer, faire racheter ou détenir des parts des fonds par l'entremise des représentants que nous avons autorisés qui sont membres du groupe de courtiers approuvés. De plus, dans certains cas, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des parts directement par nous. Le courtier peut vous imposer des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service. Ces frais sont négociés entre vous et le courtier.

Catégories de parts

Les fonds offrent actuellement trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I, sauf 1) le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA et le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, qui offrent chacun six catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I (les « **catégories non couvertes** ») et la catégorie A(H), la catégorie F(H) et la catégorie I(H) (les « **catégories couvertes** »); et 2) le Fonds mondial prudent DFA, le Fonds mondial équilibré DFA et le Fonds mondial d'actions DFA, qui offrent chacun deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F.

Comparaison des catégories couvertes et des catégories non couvertes

Le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA et le Fonds vecteur d'actions internationales DFA comprennent chacun des parts de catégories non couvertes et des parts de catégories couvertes, associées ensemble à un seul portefeuille de placement comportant des objectifs de placement spécifiques. Les parts de catégories couvertes et les parts de catégories non couvertes de chacun de ces fonds dégagent leur rendement d'un bassin commun d'actifs et, ensemble, elles constituent un seul et unique organisme de placement collectif. Chaque catégorie des catégories ouvertes de parts et chaque catégorie des catégories non couvertes de parts donnent le droit de prendre part proportionnellement au rendement net de chaque catégorie de parts. Les épargnants peuvent choisir la catégorie de parts du fonds dans laquelle ils investiront en fonction de l'exposition au risque de change qu'ils souhaitent. Les catégories couvertes sont destinées aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers, mais qui veulent réduire leur exposition aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Les catégories non couvertes sont destinées aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers tout en étant exposés aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien.

Le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA et le Fonds vecteur d'actions internationales DFA utilisent chacun des contrats de change à terme de gré à gré pour couvrir la plus grande partie de l'exposition au risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux catégories couvertes de parts. Les catégories couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA et du Fonds d'actions internationales de base DFA ont été créées le 17 décembre 2008. Les catégories couvertes de parts du Fonds vecteur d'actions américaines DFA ont été créées le 22 juin 2009. Les catégories couvertes de parts du Fonds vecteur d'actions internationales DFA ont été créées le 23 juin 2010. Le risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux catégories non couvertes de parts du fonds n'est pas couvert. Par conséquent, le rendement des parts de catégories non couvertes est fondé sur le rendement des titres en portefeuille du fonds et sur la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés par rapport au dollar canadien. En revanche, les parts de catégories couvertes auront un rendement qui est fondé principalement sur le rendement des titres en portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux parts de catégories couvertes sera couverte au moyen de l'utilisation de dérivés, comme des contrats de change à terme. D'autres renseignements au sujet des dérivés et des catégories couvertes de parts figurent dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié où les fonds sont décrits, soit sous la rubrique « Stratégies de placement » du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Pour établir la valeur de la part du portefeuille du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA attribuable aux catégories couvertes et aux catégories non couvertes, la valeur de l'ensemble des titres en portefeuille du fonds concerné, à l'exception de la valeur des dérivés

couvrant le risque de change, déduction faite des frais du fonds, sera calculée puis répartie proportionnellement entre les catégories couvertes et non couvertes du fonds en question. La valeur de tout instrument dérivé couvrant le risque de change sera attribuée exclusivement aux catégories couvertes du fonds. De même, les frais ou les passifs afférents à la couverture du risque de change ne seront imputés qu'aux catégories couvertes du fonds concerné.

Parts des catégories A, A(H), F, F(H), I et I(H)

Les parts de catégorie A et de catégorie A(H) sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie F et de catégorie F(H) comportent des frais moins élevés que les parts de catégorie A et de catégorie A(H) et ne sont habituellement offertes qu'aux épargnants qui ont des comptes à services tarifés auprès de courtiers avec qui nous avons conclu une entente. Nous ne versons pas de commission de suivi aux courtiers qui vendent les parts de catégorie F et de catégorie F(H), ce qui veut dire que nous pouvons demander des frais de gestion moins élevés. Votre courtier doit déterminer si vous êtes admissible à acheter et à détenir des parts de catégorie F de catégorie F(H). Si vous n'êtes plus admissible à détenir de telles parts, votre courtier doit nous en aviser pour que nous puissions les remplacer par des parts de catégorie A ou de catégorie A(H) du même fonds ou alors les racheter. Les parts de catégorie I et de catégorie I(H) ne sont offertes qu'à de grands investisseurs privés ou institutionnels qui ont conclu une entente avec nous et qui satisfont à certains autres critères. Les fonds n'ont à verser aucuns frais de gestion à l'égard des parts de catégorie I et de catégorie I(H), chaque épargnant dans de telles parts négociant des frais distincts qu'il nous verse directement.

De plus amples renseignements sur les frais payables par les fonds et les épargnants dans les fonds de même que sur la rémunération payable aux courtiers dans le cadre de la vente de parts sont présentés ci-après aux rubriques « Frais », « Incidences des frais d'acquisition », « Rémunération du courtier » et « Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion ».

Prix d'achat et de rachat

Chaque fonds calcule la valeur liquidative distincte de chaque catégorie de parts, comme si chaque catégorie représentait un fonds distinct. Cependant, tous les actifs du fonds sont mis en commun à des fins de placement. La valeur liquidative d'une catégorie est établie en fonction des montants propres à la catégorie, comme les montants versés à l'achat et au rachat de parts de la catégorie et les frais attribuables uniquement à la catégorie, ainsi qu'en fonction de la quote-part de la catégorie dans les revenus de placement du fonds, l'appréciation ou la dépréciation des actifs sur le marché, les frais communs et d'autres montants non attribuables à une catégorie en particulier.

Le prix par part de chaque catégorie sert de base au calcul du prix d'achat ou du prix de rachat pour l'achat, la substitution ou le rachat de parts des fonds. Le prix par part de chaque catégorie de parts a initialement été fixé à 10,00 \$. Après l'émission initiale des parts de chaque catégorie d'un fonds, le prix par part de chaque catégorie est calculé en divisant la valeur liquidative de la catégorie par le nombre de parts en circulation de la catégorie.

Le prix par part est déterminé à la clôture du marché chaque jour d'évaluation. Pour chaque fonds, un jour d'évaluation s'entend d'un jour ouvrable de la Bourse de Toronto. Si nous recevons vos directives écrites demandant l'achat de parts d'un fonds avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto pour la journée, selon la première éventualité, votre ordre sera traité en fonction du prix à la fermeture des bureaux ce jour d'évaluation. Sinon, votre ordre sera traité le jour d'évaluation suivant, en fonction du prix de clôture ce jour-là.

Les fonds n'accepteront pas d'ordre d'achat, de substitution ou de rachat de parts au cours de périodes où nous avons suspendu le droit de rachat des parts (dans les cas indiqués ci-après à la rubrique « Rachat de parts des fonds »).

Achat de parts des fonds

Sauf pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le montant minimal d'un placement initial dans chaque fonds est de 10 000 \$ et le montant minimal d'un autre placement est de 50 \$ pour toutes les catégories de parts. Nous pouvons renoncer à notre gré aux montants minimaux des placements ou les modifier. Si la valeur des parts que vous détenez tombe en deçà du montant minimal du placement initial, nous pourrions décider de racheter vos parts. Toutefois, avant que nous les rachetions, nous vous donnerons un délai de 30 jours pour acheter des parts supplémentaires pour ramener la valeur des parts que vous détenez au montant minimal du placement initial. Pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le montant minimal du placement est établi dans la convention que nous concluons avec chaque épargnant.

Votre courtier peut vous imposer des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service lorsque vous achetez des parts. Ces frais sont négociés entre vous et le courtier.

Lorsque vous achetez des parts d'un fonds, le paiement intégral de vos parts doit accompagner votre ordre. Votre courtier doit envoyer au fonds votre paiement dans les trois jours ouvrables suivant la date où il fait parvenir votre ordre au fonds. Il incombe à votre courtier de transmettre votre ordre au fonds le jour où il le reçoit de vous.

Si le fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans les délais susmentionnés ou si un chèque est retourné pour insuffisance de fonds, les parts que vous avez achetées seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si le produit de rachat excède le prix que vous avez payé, l'excédent appartiendra au fonds. S'il est moindre, vous ou votre courtier serez tenu de payer la différence, plus les frais, et votre courtier pourra, pour sa part, vous réclamer le paiement de ces montants.

Les fonds peuvent refuser tout ordre d'achat de parts le jour ouvrable suivant sa réception, auquel cas votre argent vous sera retourné intégralement.

Avec notre approbation, vous pouvez payer les parts que vous achetez avec des titres que le fonds aurait le droit d'acheter en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans un tel cas, la valeur des titres que vous donnez au fonds doit équivaloir au moins au prix d'achat des parts que vous achetez. Cette façon de procéder vous permet de payer vos parts autrement qu'avec de l'argent. Si cette solution vous intéresse, veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir plus de détails.

Substitutions entre fonds

Vous pouvez faire racheter des parts d'un Fonds Dimensionnel pour acheter des parts d'un autre Fonds Dimensionnel. Cette opération est appelée « substitution ». Les mêmes règles d'achat et de rachat de parts des fonds s'appliquent aux substitutions. Aucuns frais ne sont demandés pour la substitution de parts des fonds.

Vos privilèges de substitution peuvent être interrompus ou comporter des restrictions si vous substituez des parts des fonds trop souvent.

Rachat de parts des fonds

Lorsque vous faites racheter des parts d'un fonds, votre argent vous est envoyé dans les trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation où le fonds reçoit votre ordre de vendre les parts (même si vous recevez l'argent plus tard en raison de délais postaux), à la condition :

- que le fonds ait reçu les instructions nécessaires pour effectuer la transaction;
- que le paiement pour l'achat des parts en question que vous faites racheter ait été réglé.

La réception du paiement peut être retardée pendant les périodes où les fonds n'acceptent pas d'ordres de rachat de parts (de la façon indiquée ci-après). Si la valeur des parts que vous détenez tombe en deçà de 10 000 \$ (ou dans le cas des parts de catégorie I ou de catégorie I(H), de tout autre montant minimal établi dans notre convention conclue avec vous), nous pourrions décider de racheter vos parts. Toutefois, avant que nous les rachetions, nous vous donnerons un délai de 30 jours pour acheter des parts supplémentaires pour ramener la valeur des parts que vous détenez à 10 000 \$ (ou dans le cas des parts de catégorie I ou de catégorie I(H), à tout autre montant minimal établi dans notre convention conclue avec vous).

Il n'y a aucuns frais pour les rachats de parts des fonds qui sont faits directement par notre entremise.

Lorsque vous passez un ordre de rachat de parts par l'entremise de votre courtier, il lui incombe de faire parvenir votre ordre au fonds le jour où il le reçoit de vous. Le fonds rachètera vos parts le jour d'évaluation où il aura reçu l'ordre de votre courtier. Dès que le fonds aura reçu de votre courtier les instructions nécessaires pour effectuer la transaction, l'argent vous sera remis. S'il ne les reçoit pas dans les 10 jours ouvrables suivant l'achat, il rachètera les parts que vous avez fait racheter le jour d'évaluation suivant. Si le fonds les rachète à un prix inférieur à celui auquel vous les avez fait racheter, l'excédent appartiendra au fonds. S'il les rachète à un prix supérieur à celui auquel vous les avez fait racheter, il imputera la différence, plus les frais, à votre courtier et celui-ci pourra, pour sa part, vous demander le paiement de ces montants.

Si vous êtes d'accord, un fonds pourra régler le montant qu'il vous doit pour les parts que vous avez fait racheter au moyen des titres qu'il détient. Si cette méthode est utilisée, les titres que vous recevrez auront la même valeur que la somme que vous auriez reçue à la date de rachat pertinente.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement votre droit de racheter vos parts. Nous ne le ferons que si :

- les négociations normales sont suspendues à toute bourse où des titres ou des dérivés représentant la moitié de la valeur de l'actif total du fonds sont négociés;
- nous avons le consentement de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

Opérations à court terme

Des opérations à court terme sur les parts des fonds pourraient avoir un effet défavorable sur ceux-ci, car elles peuvent perturber les stratégies de gestion du portefeuille, nuire au rendement et faire augmenter les frais des fonds pour tous les porteurs de parts, y compris les porteurs de parts à long terme qui n'occasionnent pas de tels frais.

Nous avons adopté des politiques et des procédures visant à repérer et à décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons annuler ou refuser de traiter un achat ou une substitution si nous

sommes d'avis que vous avez effectué des opérations à court terme excessives. De plus, nous pourrions imposer des frais pour négociation à court terme. Si nous imposons de tels frais, vous pourriez devoir verser, à notre gré, des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts si vous les substituez ou demandez leur rachat dans les 60 jours suivant leur souscription (sauf s'il s'agit du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA). Ces frais seront payables au fonds concerné. De plus amples renseignements sur les frais payables par les fonds et les épargnants dans les fonds sont présentés ci-après à la rubrique « Frais ».

Bien que ces politiques et procédures visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations ne seront pas effectuées.

Services facultatifs

Nous offrons les programmes suivants pour faciliter l'achat et la vente des parts des fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Programmes d'achat automatique

Les programmes d'achat automatique, aussi appelés programmes de paiement préautorisé, vous permettent d'effectuer des placements réguliers sans faire de chèque ni envoyer d'ordres d'achat. Nous pouvons prendre des dispositions pour retirer l'argent de votre compte bancaire deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre ou chaque semestre, ou une fois l'an.

Pour adhérer à un programme d'achat automatique pour un fonds, vous devez avoir investi au moins 10 000 \$ dans le fonds, et chaque achat doit être d'au moins 50 \$.

Programmes de retrait automatique

Vous pouvez effectuer des retraits réguliers en nous donnant instructions de faire racheter automatiquement des parts de votre fonds. Les retraits automatiques peuvent fournir un revenu stable provenant de vos comptes et peuvent être faits deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre ou chaque semestre, ou une fois l'an.

Pour adhérer à un programme de retrait automatique pour un fonds, vous devez avoir investi au moins 10 000 \$ dans le fonds, et chaque retrait doit être d'au moins 50 \$.

Frais

Le texte qui suit présente une brève description des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. La plupart de ces frais sont payés par les fonds. Toutefois, vous pourriez devoir payer certains d'entre eux directement. Vous devez savoir que le paiement des frais par les fonds réduira la valeur de votre placement dans les fonds.

Frais que les fonds paient

Frais de gestion

Chaque fonds nous verse des frais de gestion annuels pour couvrir les frais qu'entraîne la gestion du fonds (sauf pour ses parts de catégorie I et de catégorie I(H)). Les frais sont calculés en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts et s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement. Dans certains cas, nous pourrions renoncer à notre droit de recevoir une partie des frais de gestion. Les frais

sont assujettis aux taxes applicables, comme la TVH. Aucuns frais de gestion ne sont exigés des fonds à l'égard des parts de catégorie I et de catégorie I(H). À la place, les épargnants de chacune de ces catégories négocient des frais distincts qu'ils nous versent directement.

Le maximum des frais de gestion pour les parts de catégorie A et de catégorie F de chaque fonds et pour les parts de catégorie A(H) et de catégorie F(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA est indiqué ci-après.

Frais de gestion annuels			
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
Fonds d'actions canadiennes de base DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds d'actions américaines de base DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds d'actions internationales de base DFA	1,35 %	0,35 %	-
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	1,45 %	0,45 %	-
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA	1,35 %	0,35 %	-
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds mondial prudent DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds mondial équilibré DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds mondial d'actions DFA	1,32 %	0,32 %	-

Frais de gestion annuels			
	Catégorie A(H)	Catégorie F(H)	Catégorie I(H)
Fonds d'actions américaines de base DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds d'actions internationales de base DFA	1,35 %	0,35 %	-
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	1,45 %	0,45 %	-

Nous vous enverrons un avis écrit de toute augmentation des frais (ou des autres frais imputés à un fonds) au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation.

Nous pouvons réduire les frais de gestion payés par les épargnants qui ont fait des placements importants dans les fonds. Nous pouvons le faire pour plusieurs raisons, notamment l'importance du placement et notre relation générale avec l'épargnant. En effet, les épargnants reçoivent une remise sur les frais de gestion qui s'appliquent à leurs parts. Nous le faisons en réduisant les frais de gestion imputés au fonds et en faisant en sorte que le fonds verse le montant de la réduction aux épargnants sous forme de distribution. Ces frais sont appelés « Remboursement des frais de gestion ». Nous déterminons, à notre gré, le montant de ces distributions.

Frais d'exploitation et autres frais

Outre les frais de gestion, chaque fonds acquitte ses propres frais d'exploitation. Ceux-ci comprennent, entre autres, les frais d'audit et de comptabilité, les frais juridiques, les frais de garde, les frais d'évaluation, les frais de tenue des registres, les frais bancaires, les frais d'institution d'actions en recours collectif, certains frais de service liés à l'exercice des droits de vote par procuration, les frais liés à l'évaluation à la juste valeur pour les fonds assortis d'une stratégie de placement international, la rémunération et les frais payables aux membres du CEI, y compris leur rémunération, leurs frais de déplacement, les primes d'assurance et frais associés à leur formation permanente, d'autres frais raisonnables associés au CEI, les droits de dépôt, ainsi que les impôts et taxes. Le fonds paie aussi des frais de courtage et des frais relatifs aux opérations d'achat et de vente de placements pour son portefeuille, ainsi que les frais liés à la tenue des assemblées des porteurs de parts. Les frais relatifs à la couverture du risque de change des catégories couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA et du Fonds vecteur d'actions internationales DFA seront attribués à ces catégories. Les fonds qui investissent dans des contrats de change à terme de gré à gré lors de l'achat et de la vente de titres étrangers pour « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente paieront aussi des frais pour ces opérations.

Comme il est mentionné précédemment, les frais d'exploitation du fonds comprennent la rémunération et les frais qui doivent être versés aux membres du CEI, notamment leur rémunération, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue, ainsi que les autres frais raisonnablement associés au CEI. Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, la rémunération totale versée aux membres du CEI et imputée au fonds a été de 105 000 \$.

Pour les périodes indiquées ci-après, nous avons convenu de renoncer aux frais que nous doivent les fonds mentionnés ci-après et de payer les frais d'exploitation de ces fonds dans la mesure nécessaire pour limiter le total des frais de chaque catégorie de parts d'un fonds aux taux indiqués ci-après exprimés sous forme de pourcentage annuel de la valeur liquidative de chaque catégorie. Pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le pourcentage indiqué ne comprend pas les frais que les épargnants nous versent directement.

Du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012, les frais annuels maximaux pour les fonds mentionnés seront les suivants :

	Frais annuels maximaux		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA	1,55 %	0,45 %	0,15 %*
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA	1,75 %	0,70 %	0,35 %*
Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA	1,55 %	0,45 %	0,20 %*
Fonds mondial prudent DFA	1,70 %	0,60 %	-
Fonds mondial équilibré DFA	1,70 %	0,60 %	-
Fonds mondial d'actions DFA	1,75 %	0,65 %	-

* Dans le cas des parts de catégorie I, le pourcentage indiqué ne comprend pas les frais que les épargnants nous paient directement.

À compter du 1^{er} juin 2011, aucuns frais annuels maximaux ne sont imputés au Fonds d'actions canadiennes de base DFA, au Fonds d'actions américaines de base DFA, au Fonds vecteur d'actions américaines DFA, au Fonds d'actions internationales de base DFA, au Fonds vecteur d'actions internationales DFA ou au Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA. Les frais annuels maximaux en vigueur avant le 1^{er} juin 2011 sont indiqués dans la notice annuelle sous la rubrique « Frais ».

Si, dans les 36 mois de cette date, nous renonçons à nos frais ou acquittons les frais d'une catégorie de parts d'un fonds, les frais de cette catégorie de parts sont inférieurs sur une année au taux des frais indiqués précédemment (ou par ailleurs en vigueur pour cette période) pour la catégorie de parts en question, nous aurons le droit de tenter d'obtenir le remboursement des frais auxquels nous avons renoncé antérieurement ou des frais que nous avons versés auparavant (au cours de la période de 36 mois) dans la mesure où le remboursement ne fait pas en sorte que les frais annualisés de cette catégorie dépassent le taux applicable à la catégorie en question. Après le 31 mai 2012, nous pourrions, sans y être tenus, renoncer à nos frais ou acquitter les frais d'exploitation d'un fonds.

Si le mode de calcul des frais imputés à un fonds est modifié d'une manière qui pourrait se traduire par une augmentation des frais pour le fonds, nécessitant de ce fait l'approbation des porteurs de parts (si aucun avis préalable n'est donné aux porteurs de parts), nous vous aviserons au moins 60 jours à l'avance de la modification proposée.

Autres frais

Les fonds peuvent faire des placements dans des titres d'autres OPC et fonds négociés en bourse, y compris des parts d'autres Fonds Dimensionnels. Pour atteindre les objectifs de placement des fonds de fonds mondiaux, le sous-conseiller répartira généralement les actifs de ces fonds entre d'autres Fonds Dimensionnels. Ces autres fonds doivent payer des frais qui leur sont propres, lesquels s'ajoutent à ceux que les fonds qui investissent dans d'autres fonds doivent payer. Toutefois, un fonds ne fera pas de placement dans les parts d'un autre fonds s'il devait payer des frais de gestion ou une prime d'encouragement relativement au placement qui,

selon le jugement d'une personne raisonnable, constitueraient une répétition des frais que l'autre fonds devrait payer pour le même service. Par exemple, dans la mesure où un fonds fait un placement dans un autre Fonds Dimensionnel et qu'il devrait normalement payer des frais de gestion une seconde fois, les frais de gestion que verse ce fonds seraient réduits du total des frais de gestion que verse l'autre Fonds Dimensionnel pour ce placement. En outre, un fonds n'effectuera pas de placement dans un autre Fonds Dimensionnel s'il devait payer des frais d'acquisition ou des frais de rachat relativement au placement, ni n'effectuera de placement dans d'autres fonds s'il était obligé de payer des frais d'acquisition ou des frais de rachat relativement au placement qui, selon le jugement d'une personne raisonnable, constitueraient une répétition des frais que les porteurs de parts du fonds doivent payer.

Frais que vous payez directement

Frais d'acquisition	Votre courtier peut vous imposer des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service. Ces frais sont négociés entre vous et le courtier.
Frais de substitution	Si vous faites une substitution de vos parts dans les 60 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme (voir ci-après). Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA.
Frais de rachat	Si vous faites racheter vos parts dans les 60 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme (voir ci-après). Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA.
Frais d'opérations à court terme	Pour protéger les porteurs de parts des coûts associés à des achats et des ventes fréquents de titres de fonds de la part d'épargnants, nous pouvons imposer des frais d'opération à court terme. Si nous imposons de tels frais, vous pourriez devoir verser, à notre gré, des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts si vous les substituez ou demandez leur rachat dans les 60 jours suivant leur souscription (sauf s'il s'agit du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA). Ces frais seront payables au fonds concerné. De plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme sont présentés ci-dessus à la rubrique « Opérations à court terme ».
Frais d'un régime fiscal enregistré	Aucuns
Autres frais	Aucuns

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer suivant différents modes d'acquisition si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans un fonds, si vous aviez détenu ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et si vous aviez vendu vos parts immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes :

	<u>Au moment de la souscription</u>	<u>1 an</u>	<u>3 ans</u>	<u>5 ans</u>	<u>10 ans</u>
Mode avec frais d'acquisition ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais de rachat ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode sans frais d'acquisition ²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ Il n'y a aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat lorsque vous achetez des parts d'un fonds.

² Il s'agit du seul mode d'acquisition permis lorsque vous achetez des parts d'un fonds.

Rémunération du courtier

Commissions

Lorsque vous achetez des parts, votre courtier peut vous demander une commission ou des frais d'acquisition. Vous négociez ces frais avec lui.

Commissions de suivi

Nous versons une commission de suivi à votre courtier pour les parts de catégorie A et de catégorie A(H). Nous prévoyons que les courtiers remettront une partie de ces frais à des conseillers en placement professionnels pour les services qu'ils auront fournis à leurs clients. La commission de suivi consiste généralement en un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de catégorie A et de catégorie A(H) détenues par les clients du courtier ou par le courtier pour le compte de ses clients. La commission de suivi annuelle maximale pour les fonds est de 1,00 %. Nous prenons en charge ces frais et non les fonds et, par conséquent, nous conserverons toute partie de ces frais qui n'est pas versée aux courtiers. Nous pouvons aussi modifier les modalités des frais. Aucune commission de suivi n'est payable à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie F(H), de catégorie I ou de catégorie I(H).

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de 2010, environ 44,65 % des frais de gestion qui nous ont été versés par les fonds ont servi à financer le paiement des commissions de suivi ainsi que les activités de commercialisation ou de promotion et les activités pédagogiques qui ont trait aux fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le texte qui suit constitue un très bref exposé d'un certain nombre d'incidences fiscales applicables aux épargnants qui sont des particuliers, sauf une fiducie, résidant au Canada et qui détiennent leurs parts comme immobilisations (aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). L'exposé présenté ci-après n'est pas exhaustif et ne traite pas de toutes les incidences fiscales. Il ne doit pas non plus être interprété comme un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant. Nous invitons les épargnants à obtenir un avis indépendant concernant les conséquences fiscales d'un placement dans les parts, selon leur situation personnelle. Un exposé plus détaillé de ces incidences et d'autres questions se trouve dans la notice annuelle des fonds.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts des fonds sont, ou devraient être, des placements admissibles aux fins de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés comme les REER, les FERR, les REEE et les CELI. Si le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI traite sans lien de dépendance avec les fonds, n'a aucune « participation notable » (au sens de cette expression dans la Loi de l'impôt) dans un fonds et n'a aucune participation notable dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie qui ne traite pas sans lien de dépendance avec un fonds, les parts des fonds ne constitueront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt. Les rentiers de REER ou de FERR et les titulaires de CELI devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des Fonds seraient des placements interdits par la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle. Si des parts d'un fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions reçues du fonds et les gains en capital provenant de la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits

ne seront pas faits du régime (les retraits des CELI, et les remboursements de cotisations d'un REEE, ne sont pas assujettis à l'impôt).

Parts détenues hors d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un fonds hors d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets qu'un fonds vous a versés ou vous versera au cours de l'année, que vous ayez reçu ces distributions en espèces ou que vous les ayez réinvesties dans des parts additionnelles. Les distributions des frais de gestion sont faites d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets et ensuite sur le capital. Si un fonds fait la désignation appropriée, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables ou le revenu de source étrangère qu'un fonds vous a versés ou vous versera conserveront en fait leur nature et seront considérés comme tel entre vos mains. Dans la mesure où les distributions qui vous sont faites par un fonds au cours d'une année excèdent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds qui vous est attribuée pour une telle année, elles seront considérées (sauf s'il s'agit de produits de disposition) comme un remboursement de capital; elles ne seront pas imposables pour vous mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du fonds.

Les porteurs de parts de catégorie I et de catégorie I(H) ne pourront déduire les frais de gestion qu'ils paient.

En général, les distributions du revenu net sont faites tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les distributions de gains en capital nets sont faites en décembre. Toutefois, les distributions peuvent être faites, à notre gré, en tout temps au cours de l'année civile. Les distributions des frais de gestion sont calculées et accumulées quotidiennement, et sont versées périodiquement. Vous serez imposé sur les distributions du revenu et des gains en capital reçues d'un fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés dans le fonds ou ont été réalisés par le fonds avant que vous n'ayez acquis les parts, et ont été pris en compte dans le prix d'achat des parts. Ce facteur pourrait être important si vous investissez vers la fin de l'année ou avant une distribution trimestrielle.

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs d'un fonds gère son portefeuille de placement. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables par le fonds au cours d'un exercice sont élevés et plus les chances que vous receviez une distribution du fonds, que vous aurez à inclure dans votre revenu aux fins fiscales au cours de ce même exercice, sont grandes.

Si vous disposez d'une part, que ce soit au moyen d'une substitution, d'un rachat ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) si le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Une disposition a lieu notamment par suite d'une substitution de parts, c'est-à-dire lorsque des parts d'un fonds sont rachetées et que le produit du rachat est employé pour acheter des parts d'un autre fonds. Le simple transfert de parts d'une catégorie du fonds pour des parts d'une autre catégorie du même fonds ne constitue pas une disposition; sauf s'il s'agit d'un transfert entre une catégorie couverte de parts d'un fonds et une catégorie non couverte de parts du même fonds, qui constituerait alors une disposition. En règle générale, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) est généralement incluse lorsque vous calculez votre gain en capital imposable (ou votre perte en capital déductible).

En général, le prix de base rajusté global de vos parts d'une catégorie d'un fonds est le suivant :

- votre placement initial dans le fonds (y compris les frais d'acquisition payés) **plus**
- le coût de tout placement additionnel dans le fonds (y compris les frais d'acquisition payés) **plus**
- le réinvestissement des distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) **moins**
- le capital des parts remboursées au cours d'une distribution **moins**
- le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Votre prix de base rajusté d'une part d'une catégorie d'un fonds sera généralement déterminé en fonction du prix de base rajusté moyen de toutes les parts de la catégorie du fonds que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année indiquant la tranche imposable de vos distributions et des remboursements de capital, le cas échéant. **Nous vous recommandons de tenir un registre détaillé du coût d'acquisition, des frais d'acquisition et des distributions relativement à vos parts car il s'agit du seul moyen de calculer avec exactitude le prix de base rajusté de vos parts.**

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en cause et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié

Introduction

La présente partie du prospectus simplifié contient des renseignements détaillés au sujet de chacun de nos fonds. Elle explique les caractéristiques de chaque fonds, comme les objectifs et les stratégies de placement. Afin d'éviter de répéter l'information dans la description de chaque fonds, certaines données communes à tous les fonds sont indiquées ci-après.

Méthode de placement

Vous trouverez ci-après des renseignements sur la méthode et les stratégies générales de placement qui sont appliquées à la gestion des fonds.

Méthode de conception et de construction d'un portefeuille

Notre méthode est fondée sur une conviction profonde selon laquelle la répartition de l'actif constitue le principal facteur de rendement d'un portefeuille largement diversifié. La structure de nos portefeuilles est élaborée à partir de recherches universitaires, lesquelles sont souvent dirigées par un ou plusieurs des économistes financiers renommés avec qui le sous-conseiller est en contact.

La notion selon laquelle les titres de participation se comportent différemment des titres à revenu fixe est largement reconnue. En règle générale, on considère que les titres à revenu fixe comportent moins de risques que les titres de participation et, par conséquent, que les rendements prévus de tels titres sont habituellement inférieurs. En ce qui a trait aux titres de participation, notre méthode suppose que les différences constatées dans le rendement des actions s'expliquent avant tout par des caractéristiques liées à la quantité et à la valeur des actions. Les recherches ont démontré que les caractéristiques liées à la quantité et à la valeur de même que l'exposition générale au marché boursier expliquent généralement plus de 90 % de la variation des rendements des portefeuilles d'actions largement diversifiés.

Placements en titres de participation

Le sous-conseiller estime que les placements en titres de participation devraient comporter une perspective à long terme et mettre invariablement l'accent sur des sources de rendement prévu, et non sur le choix d'actions individuelles ou sur la synchronisation du marché. Lorsqu'il monte un portefeuille de placement, le sous-conseiller relève un large éventail diversifié de titres admissibles assortis de caractéristiques de risque et de rendement bien définies. Il privilégie ensuite la gestion efficace du taux de rotation des titres en portefeuille et le maintien des frais d'opérations à de faibles niveaux. Le sous-conseiller n'a l'intention ni d'acheter ni de vendre des titres d'un portefeuille de placement en fonction des perspectives touchant l'économie, les marchés boursiers ou les émetteurs individuels dont les actions peuvent être acquises.

Placements en titres à revenu fixe

Le sous-conseiller estime que les placements en titres à revenu fixe devraient comporter une perspective à long terme et mettre invariablement l'accent sur le risque et le rendement liés au marché obligataire, et non sur la prévision des taux d'intérêt ou sur la synchronisation du marché. Lorsqu'il monte un portefeuille de placement, le sous-conseiller relève un large éventail diversifié de titres admissibles

assortis de durées jusqu'à l'échéance et de caractéristiques liées à la qualité du crédit bien définies. Le sous-conseiller visera ensuite l'achat d'un portefeuille comportant un large éventail diversifié de titres satisfaisant à ces normes de qualité du crédit. En ce qui concerne le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, si la prime prévue découlant du risque lié à l'échéance est plus élevée pour les titres à plus long terme compris dans la fourchette des échéances admissibles, le sous-conseiller privilégie les placements à plus long terme; sinon le portefeuille sera axé sur les placements à court terme compris dans la fourchette des échéances admissibles. En ce qui concerne le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA, le sous-conseiller peut également tenir compte de l'échéance ou de la durée moyenne de son indice de référence afin de déterminer s'il doit acheter des titres à court terme ou à long terme. Il privilégie aussi la gestion efficace du taux de rotation des titres en portefeuille et le maintien des frais d'opérations à de faibles niveaux.

Méthode axée sur la répartition de l'actif

Les fonds de fonds mondiaux offrent aux épargnants la possibilité de choisir l'un de trois portefeuilles de placement diversifiés qui regroupent de multiples stratégies de placement en actions et différents niveaux de stratégies concernant les titres à revenu fixe (sauf dans le cas du Fonds mondial d'actions DFA qui investit uniquement en fonction de stratégies axées sur les actions). Le sous-conseiller a recours à des stratégies de répartition de l'actif différentes pour chaque portefeuille et achète des parts des Fonds sous-jacents, qui investissent dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier d'émetteurs canadiens, américains et internationaux, en proportions différentes pour chacun des fonds de fonds mondiaux et des parts de Fonds sous-jacents qui investissent dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, américains et internationaux, en proportions différentes pour le Fonds mondial équilibré DFA et le Fonds mondial prudent DFA. Les Fonds sous-jacents, la répartition cible d'actifs entre Fonds sous-jacents d'actions et Fonds sous-jacents de titres à revenu fixe ainsi que la fourchette de répartition pour chacun des fonds de fonds mondiaux DFA sont décrits à la description de chacun des fonds de fonds mondiaux dans la présente rubrique.

Chacun des fonds de fonds mondiaux dispose de répartitions cibles comportant généralement une différente tranche d'actions et de titres à revenu fixe et, par conséquent, s'expose à niveau de risque global différent. Le Fonds mondial d'actions DFA vise à produire une plus-value du capital maximale, ce qui l'expose au niveau le plus élevé du risque lié aux actions auxquels s'exposent les trois fonds de fonds mondiaux. Le Fonds mondial prudent DFA vise à fournir aux épargnants un rendement qui s'harmonise à des niveaux relativement faibles du risque lié aux actions. Le risque lié aux actions auquel s'expose le Fonds mondial équilibré DFA se situe entre celui auquel s'expose le Fonds mondial d'actions DFA et celui auquel s'expose le Fonds mondial prudent DFA.

Mise en œuvre de la méthode de placement

Stratégies concernant les actions

Rigueur en matière d'achat et de vente

La rigueur en matière d'achat et de vente constitue une partie intégrante de nos stratégies et, en ce sens, nous tenons à nous assurer que les fonds respectent leur mandat précis. Le comité de placement du sous-conseiller établit de grandes lignes d'orientation tout en laissant aux gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller une certaine latitude, laquelle est circonscrite par les conditions dans lesquelles les titres sont négociés à un moment donné.

Nos portefeuilles sont entièrement diversifiés afin d'éliminer les risques excessifs, mais seulement les titres qui répondent à certains critères sont inclus dans le portefeuille. Le sous-conseiller a recours à de

nombreux filtres quantitatifs et qualitatifs qui ont pour but d'améliorer le portefeuille des fonds en rejetant les titres qui sont jugés inappropriés en raison de leur nature ou de leur situation. Les règles d'admissibilité des titres à un portefeuille sont définies par le comité de placement du sous-conseiller.

Bien que, en règle générale, les titres soient vendus lorsqu'ils ne correspondent plus aux paramètres quantitatifs du fonds concerné, nous avons recours à des techniques destinées à maintenir le taux de rotation des titres en portefeuille à un faible niveau, à réduire les coûts des opérations et, au besoin, à réduire les gains réalisés. Cependant, une telle stratégie aura pour conséquence qu'un fonds détienne des titres qui ne sont plus admissibles au placement.

Négociation

Nous mettons l'accent sur le prix plutôt que sur le délai d'exécution. Les négociations sont surveillées et évaluées et les courtiers qui ne fournissent pas des services de qualité suffisante peuvent être remplacés.

Dans certains cas, les négociations sont exécutées en bloc et, en pareil cas, le sous-conseiller tente d'obtenir une ristourne en contrepartie d'espèces.

Contrairement au gestionnaire indiciel traditionnel, le sous-conseiller est en mesure de tirer parti des occasions de négociation avantageuses et de réduire les coûts d'opération.

Stratégies concernant les titres à revenu fixe

Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA a recours à une méthode de placement dans des titres de créance dont la qualité du crédit est élevée et qui sont émis par des gouvernements et des sociétés, méthode dite « à échéance variable », laquelle suppose que le marché est fondamentalement incapable de prévoir les fluctuations des taux d'intérêt. Nous adaptons la structure des échéances en fonction des variations de la courbe de rendement. Nous repérons sur cette courbe les points offrant les meilleures perspectives de rendement comme des zones de placement possibles.

En ce qui concerne le Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA, le sous-conseiller a l'intention de gérer le fonds de manière à obtenir une durée jusqu'à l'échéance relativement stable. En gérant le fonds, le sous-conseiller cherchera à constituer un portefeuille très diversifié de titres à revenu fixe, qui peuvent comprendre des titres de créance du gouvernement, d'organismes gouvernementaux et de société situés dans toute la gamme des émissions de qualité.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs d'un fonds gère les placements du fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables par le fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus les chances que le fonds fasse une distribution de gains en capital sont grandes. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds. Pour obtenir des renseignements concernant les conséquences fiscales éventuelles qu'un taux de rendement des titres en portefeuille élevé peut avoir sur un fonds et sur les épargnants, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds, sauf les fonds de fonds mondiaux, peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour les fonds. Les fonds de fonds mondiaux participent indirectement à ces opérations par leurs placements dans les Fonds sous-jacents. Vous trouverez ci-après une description des opérations que les fonds peuvent conclure.

Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Le fonds peut réclamer les titres en tout temps. Les lois sur les valeurs mobilières applicables prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie constituée d'espèces ou de titres approuvés ou des deux qui représente au moins 102 % de la valeur au marché des titres empruntés, mesurée chaque jour ouvrable. Suivant les conventions de prêts de titres conclues avec le fonds, celui-ci recevra une garantie d'au moins 105 % de la valeur marchande des titres prêtés. Par conséquent, le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération supplémentaire.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à une institution solvable en contrepartie d'espèces tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial s'apparente à un paiement d'intérêts sur un prêt. Le montant des espèces maintenu par le fonds pour l'opération doit être d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres vendus, mesurée chaque jour ouvrable. Le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres vendus. Le but fondamental d'une opération de mise en pension est de fournir au fonds des liquidités à court terme qu'il peut utiliser pour générer un revenu supplémentaire.

Dans les opérations de prêt de titres et de mise en pension, le fonds reçoit des sommes d'intérêts ou de dividendes qui lui sont versés par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle un fonds achète des titres en portefeuille auprès d'une institution solvable tout en convenant simultanément de les lui revendre, à un prix plus élevé, à une date ultérieure, ne devant pas dépasser 30 jours. La différence entre le prix d'achat du fonds pour les titres et le prix de revente fournit au fonds un revenu supplémentaire. L'objectif fondamental d'une opération de prise en pension est de fournir au fonds un placement à court terme pour les liquidités qu'il détient.

Un fonds ne peut conclure d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres si, immédiatement par la suite, la valeur au marché globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été retournés ou qu'il a vendus dans une opération de prise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés dépasse 50 % du total des actifs du fonds (sans tenir compte des biens donnés en garantie que le fonds détient pour les opérations de prêt de titres et les espèces qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

Méthode et classification des risques de placement

Nous attribuons à chaque fonds une note de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le fonds vous convient. Notre détermination de la note de risque de chaque fonds s'appuie sur la méthode recommandée par l'équipe spéciale sur la classification du risque des fonds de l'Institut des

fonds d'investissement du Canada (l'« équipe spéciale »). L'équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Toutefois, vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables. En outre, à l'instar du rendement antérieur, qui peut ne pas témoigner du rendement futur, la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future. Les lignes directrices de l'équipe spéciale laissent entendre que les gestionnaires consultent les marges d'écart-types associées aux catégories des fonds comme point de référence s'il n'y a pas de rendement antérieur. Conformément aux lignes directrices de l'équipe spéciale, des facteurs qualitatifs sont également pris en considération lorsqu'il s'agit de prendre une décision définitive quant à l'attribution d'une note de risque adéquate.

Conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous attribuons une note de risque à chaque fonds qui correspond aux niveaux suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Dans certains cas, nous pouvons classer un fonds dans une catégorie de risque supérieure ou inférieure à la note de risque correspondante obtenue en suivant la méthode de l'équipe spéciale. Nous pouvons le faire si des facteurs qualitatifs, comme le style et la concentration dans un secteur, peuvent influencer sur la volatilité d'un fonds dans son ensemble et, par conséquent, sur la note du risque du fonds. Nous examinons la note de risque de chaque fonds tous les ans.

Vous pouvez obtenir la méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds sur demande en nous téléphonant au 604-685-1633, en nous adressant un courriel à l'adresse info@dfacanada.com ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la couverture arrière du présent document.

Fonds d'actions canadiennes de base DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions canadiennes
<i>Date de création</i>	Le 1 ^{er} juin 2004
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F et I
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un large éventail diversifié de titres de participation facilement négociables de sociétés canadiennes inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur le marché hors bourse. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés canadiennes les sociétés organisées au Canada, les sociétés dont la majorité des actifs sont situés au Canada, les sociétés qui réalisent la grande partie de leur bénéfice d'exploitation au Canada ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse du Canada. Le sous-conseiller peut acheter des titres de sociétés canadiennes et d'autres entités, y compris de fonds de placement immobilier (« FPI ») et instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à lotir, à détenir, à construire, à gérer ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention d'acheter des titres d'émetteurs étrangers, le fonds peut faire l'acquisition de titres d'émetteurs étrangers dans le cadre de mesures prises par l'entreprise ou d'autres restructurations ou opérations relatives à des titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. Toutefois, le sous-conseiller ne s'attend pas à ce que les placements du fonds dans des titres étrangers acquis dans de telles circonstances ou dans d'autres circonstances dépassent 10 % de l'actif net du fonds.

En constituant le portefeuille, le sous-conseiller achètera un large éventail diversifié de titres comportant une exposition accrue aux titres de petits émetteurs et aux titres qu'il considère comme des titres de « valeur ». Habituellement, le sous-conseiller établit la taille d'une société en fonction de sa capitalisation

boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la valeur d'une société, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et l'évolution du secteur de l'émetteur.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres canadiens tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102 (aussi appelé Norme canadienne 81-102 dans les provinces autres que le Québec). Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt

de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait 38,91 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 2,97 % des parts en circulation du fonds. Un autre épargnant détenait 21,45 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 1,64 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui veulent diversifier leur portefeuille et qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des sociétés canadiennes. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ d'une durée de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,49 % pour les parts de catégorie A, à 0,38 % pour les parts de catégorie F et à 0,05 % pour les parts de catégorie I pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

Fonds d'actions canadiennes de base DFA (suite)

D'après ces hypothèses, vos frais correspondraient à ce qui est indiqué dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
1 an	15,27 \$	3,90 \$	0,51 \$
3 ans	48,15 \$	12,28 \$	1,62 \$
5 ans	84,39 \$	21,52 \$	2,83 \$
10 ans	192,10 \$	48,99 \$	6,45 \$

Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions canadiennes
<i>Date de création</i>	Le 29 juin 2011
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F et I
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un large éventail diversifié de titres de participation facilement négociables de sociétés canadiennes inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur le marché hors bourse, en mettant l'accent sur les sociétés à faible capitalisation et les sociétés axées sur la valeur. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés canadiennes les sociétés organisées au Canada, les sociétés dont la majorité des actifs sont situés au Canada, les sociétés qui réalisent la grande partie de leur bénéfice d'exploitation au Canada ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse du Canada. Le sous-conseiller peut acheter des titres de sociétés canadiennes et d'autres entités, y compris de fonds de placement immobilier (« FPI ») et instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à lotir, à détenir, à construire, à gérer ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

En constituant le portefeuille, le sous-conseiller achètera un large éventail diversifié de titres comportant une exposition accrue aux titres de petits émetteurs et aux titres qu'il considère comme des titres de « valeur ». Aux fins de comparaison, le fonds est exposé davantage aux titres de petits émetteurs et aux actions de valeur que le Fonds d'actions canadiennes de base DFA. Il est possible d'obtenir l'exposition accrue du fonds aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux grandes sociétés de croissance par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs canadiens ou en évitant les achats dans ce segment du marché. L'une ou l'autre

de ces solutions ferait en sorte d'augmenter la portion réservée aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur.

Habituellement, le sous-conseiller établit la taille d'une société en fonction de sa capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la valeur d'une société, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et l'évolution du secteur de l'émetteur.

Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention d'acheter des titres d'émetteurs étrangers, le fonds peut faire l'acquisition de titres d'émetteurs étrangers dans le cadre de mesures prises par l'entreprise ou d'autres restructurations ou opérations relatives à des titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. Toutefois, le sous-conseiller ne s'attend pas à ce que les placements du fonds dans des titres étrangers acquis dans de telles circonstances ou dans d'autres circonstances dépassent 10 % de l'actif net du fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres canadiens tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102 (aussi appelé Norme canadienne 81-102 dans les provinces autres que le Québec). Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds. À sa création et jusqu'à ce qu'il atteigne une taille suffisante pour faire directement ses propres placements, et dans la mesure où les placements sont conformes à ce qui précède, le fonds peut investir dans le Fonds d'actions canadiennes de base DFA afin d'obtenir une exposition avantageuse aux actions canadiennes en mettant l'accent sur les actions à faible capitalisation et axées sur la valeur.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des sociétés canadiennes. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds n'a pas encore terminé un exercice.

Fonds d'actions américaines de base DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions américaines
<i>Date de création</i>	Le 1 ^{er} juin 2005
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F, I, A(H), F(H) et I(H)
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à son exposition aux placements dans des actions ordinaires de sociétés américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète un large éventail diversifié d'actions ordinaires de sociétés en exploitation américaines, mettant particulièrement l'accent sur les sociétés à faible capitalisation et les sociétés axées sur la valeur par rapport à l'ensemble des émetteurs américains. Aux fins du portefeuille du fonds, le sous-conseiller définit l'« **ensemble des émetteurs américains** » comme un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation boursière de sociétés en exploitation américaines inscrites à la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »), à la NYSE Alternext US LLC, sur le Nasdaq Global Market® ou aux autres bourses de valeurs que le sous-conseiller juge convenables. L'exposition accrue aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur peut être obtenue par la diminution de la portion de l'actif du fonds réservée aux grandes sociétés de croissance américaines par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs américains, ce qui ferait en sorte d'augmenter la portion réservée aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la croissance principalement parce qu'il affiche une valeur comptable faible, non négative par rapport à sa capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la croissance et de la valeur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et l'évolution du secteur de l'émetteur.

Fonds d'actions américaines de base DFA (suite)

Le sous-conseiller considère généralement comme sociétés américaines les sociétés organisées aux États-Unis, les sociétés dont la majorité des actifs sont situés aux États-Unis ou les sociétés qui réalisent la grande partie de leur bénéfice d'exploitation aux États-Unis. Le sous-conseiller peut acheter des titres de participation de sociétés des États-Unis et d'autres entités, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à lotir, à détenir, à construire, à gérer ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme de gré à gré. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme de gré à gré lors de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après le sous-conseiller, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, lorsque le volume des actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres américains tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait la totalité des parts de catégorie I(H) en circulation du fonds, ces parts représentant 0,27 % des parts en circulation du fonds. Trois autres épargnants détenaient respectivement 26,39 %, 13,97 % et 10,52 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant respectivement 1,32 %, 0,70 % et 0,53 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que, puisque le fond utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Il

Fonds d'actions américaines de base DFA (suite)

peut parfois être impossible d'obtenir une couverture complète à l'égard de devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des sociétés américaines. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ d'une durée de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,55 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,42 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F, à 0,07 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I, à 1,58 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A(H), à 0,42 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F(H) et à 0,11 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I(H) pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

D'après ces hypothèses, vos frais correspondraient à ce qui est indiqué dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût					
	Catégorie A	Catégorie A(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie I(H)
1 an	15,89 \$	16,20 \$	4,31 \$	4,31 \$	0,72 \$	1,13 \$
3 ans	50,09 \$	51,05 \$	13,57 \$	13,57 \$	2,26 \$	3,55 \$
5 ans	87,79 \$	89,49 \$	23,79 \$	23,79 \$	3,96 \$	6,23 \$
10 ans	199,83 \$	203,70 \$	54,15 \$	54,15 \$	9,02 \$	14,18 \$

Fonds vecteur d'actions américaines DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions américaines
<i>Date de création</i>	Le 20 octobre 2003
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F, I, A(H), F(H) et I(H)
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires de sociétés américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète un large éventail diversifié d'actions de sociétés en exploitation américaines, ce qui permettra une exposition accrue aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur par rapport à l'ensemble des émetteurs américains. Aux fins du portefeuille du fonds, le sous-conseiller définit l'« **ensemble des émetteurs américains** » comme un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation boursière de sociétés en exploitation américaines inscrites à la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »), à la NYSE Alternext US LLC, sur le Nasdaq Global Market® ou aux autres bourses de valeurs que le sous-conseiller juge convenables. Il est possible d'obtenir l'exposition accrue aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux grandes sociétés de croissance américaines par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs américains ou en évitant les achats dans ce segment du marché. L'une ou l'autre de ces solutions ferait en sorte d'augmenter la portion réservée aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la croissance principalement parce qu'il affiche une valeur comptable faible, non négative par rapport à sa capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la croissance et de la valeur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et l'évolution du secteur de l'émetteur.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme de gré à gré. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme de gré à gré lors de l'achat ou la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres américains tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans

les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait 20,96 % des parts de catégorie A(H) en circulation du fonds, ces parts représentant 1,43 % des parts en circulation du fonds. Un autre épargnant détenait 10,56 % des parts de catégorie F(H) en circulation du fonds, ces parts représentant 0,22 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Il convient de noter que, puisque le fond utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture complète à l'égard de devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui veulent diversifier leur portefeuille et qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des sociétés américaines. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme, ainsi qu'à ceux qui veulent diversifier leurs placements à l'extérieur du Canada. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ sur des périodes de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,64 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,48 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F, à 1,57 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A(H) et à 0,58 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F(H) pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Les frais afférents à un placement dans des parts des catégories I et I(H) du fonds ne sont pas présentés parce que, à la date du présent prospectus simplifié, aucune part des catégories I et I(H) du fonds n'a été émise et il n'y a pas de ratio des frais de gestion réels pour étayer ces calculs. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

D'après ces hypothèses, vos frais auraient été ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût					
	Catégorie A	Catégorie A(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie I(H)
1 an	16,81 \$	16,09 \$	4,92 \$	5,95 \$	-	-
3 ans	52,99 \$	50,73 \$	15,51 \$	18,74 \$	-	-
5 ans	92,89 \$	88,92 \$	27,19 \$	32,85 \$	-	-
10 ans	211,43 \$	202,41 \$	61,88 \$	74,78 \$	-	-

Fonds d'actions internationales de base DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions internationales
<i>Date de création</i>	Le 1 ^{er} juin 2005
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F, I, A(H), F(H) et I(H)
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme au moyen d'une exposition aux placements dans des actions ordinaires de sociétés autres que canadiennes ou américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un large éventail diversifié d'actions de sociétés en exploitation autres que canadiennes ou américaines associées à des pays où les marchés sont développés ou émergents (qui peuvent comprendre les marchés d'avant poste, soit des pays des marchés émergents qui sont à un stade moins avancé de développement), mettant particulièrement l'accent sur des sociétés à faible capitalisation et des sociétés axées sur la valeur par rapport à l'ensemble des émetteurs internationaux. Aux fins du portefeuille du fonds, le sous-conseiller définit l'« **ensemble des émetteurs internationaux** » comme un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation boursière de sociétés autres que canadiennes et américaines associées aux marchés développés et émergents qui ont été désignés comme marchés approuvés (énumérés ci-après) aux fins de placement par le comité de placement du sous-conseiller. L'exposition accrue aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur peut être obtenue par la diminution de la portion de l'actif du fonds réservée aux grandes sociétés de croissance par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs internationaux, ce qui ferait en sorte d'augmenter la portion réservée aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la croissance principalement parce qu'il affiche une valeur comptable faible, non négative par rapport à sa capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la croissance et de la valeur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et

Fonds d'actions internationales de base DFA (suite)

l'évolution du secteur de l'émetteur. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer la croissance et la valeur sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment du placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République Tchèque, Danemark, Égypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, RAS de Hong Kong, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Russie, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Royaume-Uni (collectivement, les « **marchés approuvés** »). Les pays désignés comme marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement désignés comme marchés approuvés aux fins de placement mais qui l'ont été par le passé et il peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend notamment : a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres libellés dans la monnaie d'un marché approuvé et émis par des émetteurs afin de financer leurs activités dans des marchés approuvés; e) les titres d'émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs produits d'exploitation ou profits de marchandises fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont au moins 50 % de leurs actifs sont situés dans des marchés approuvés; f) les titres de participation d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; g) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou h) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres d'émetteurs qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Le sous-conseiller peut acheter des titres de sociétés autres que canadiennes ou américaines et d'autres entités, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent

à lotir, à détenir, à construire, à gérer ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, le fonds peut ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme de gré à gré. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle les titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme de gré à gré lors de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le fonds peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de participation étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans des parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après le sous-conseiller, ce placement permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que

tout achat de titres donnés. Par exemple, lorsque le volume d'actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, trois épargnants détenaient respectivement 25,32 %, 12,87 % et 11,68 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant respectivement 1,27 %, 0,65 % et 0,59 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Par exemple, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises auxquelles il est exposé. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture à l'égard de certaines devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement

Fonds d'actions internationales de base DFA (suite)

utilisable selon le sous-conseiller. Dans certains de ces cas, une deuxième devise pourrait faire l'objet d'une couverture afin de traduire l'exposition à la première devise. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des sociétés autres que canadiennes ou américaines. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ d'une durée de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,76 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,63 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F, à 0,19 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I, à 1,87 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A(H) et à 0,67 %, en ce qui a trait aux parts de catégorie F(H) pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Les frais afférents à un placement dans des parts de catégorie I(H) ne sont pas présentés parce que, à la date du présent prospectus simplifié, aucune part de catégorie I(H) du fonds n'a été émise et il n'y a pas de ratio des frais de gestion réels pour étayer ces calculs. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

Fonds d'actions internationales de base DFA (suite)

D'après ces hypothèses, vos frais correspondraient à ce qui est indiqué dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût					
	Catégorie A	Catégorie A(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie I(H)
1 an	18,04 \$	19,17 \$	6,46 \$	6,87 \$	1,95 \$	-
3 ans	56,87 \$	60,43 \$	20,36 \$	21,65 \$	6,14 \$	-
5 ans	99,68 \$	105,91 \$	35,68 \$	37,95 \$	10,76 \$	-
10 ans	226,91 \$	241,09 \$	81,22 \$	86,38 \$	24,50 \$	-

Fonds vecteur d'actions internationales DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions internationales
<i>Date de création</i>	Le 20 octobre 2003
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F, I, A(H), F(H) et I(H)
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions de sociétés autres que canadiennes ou américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un large éventail diversifié d'actions de sociétés en exploitation autres que canadiennes ou américaines associées à des pays où les marchés sont développés ou émergents (qui peuvent comprendre les marchés d'avant poste soit des pays des marchés émergents qui sont à un stade moins avancé de développement), mettant principalement l'accent sur des sociétés à faible capitalisation et des sociétés axées sur la valeur par rapport à l'ensemble des émetteurs internationaux. Aux fins du portefeuille du fonds, le sous-conseiller définit l'« **ensemble des émetteurs internationaux** » comme un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation boursière de sociétés autres que canadiennes et américaines associées aux marchés développés et émergents qui ont été désignés comme marchés approuvés (énumérés ci-après) aux fins de placement par le comité de placement du sous-conseiller. Il est possible d'obtenir l'exposition accrue aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux grandes sociétés de croissance par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs internationaux ou en évitant les achats dans ce segment du marché. L'une ou l'autre de ces solutions ferait en sorte d'augmenter la portion réservée aux sociétés à faible capitalisation et aux sociétés axées sur la valeur. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la croissance principalement parce qu'il affiche une valeur comptable faible, non négative par rapport à sa capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est considéré comme une société axée sur la valeur principalement parce que sa valeur comptable est élevée par rapport à sa capitalisation boursière. Dans son évaluation de la croissance et de la valeur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres

facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice, ainsi que la conjoncture et l'évolution du secteur de l'émetteur. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer la croissance et la valeur sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment d'un placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, RAS de Hong Kong, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, Russie, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Royaume-Uni (collectivement, les « **marchés approuvés** »). Les pays désignés comme marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement désignés comme marchés approuvés aux fins de placement mais qui l'ont été par le passé et il peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend notamment : a) les titres d'émetteurs qui sont constituées en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres libellés dans la monnaie d'un marché approuvé et émis par des émetteurs afin de financer leurs activités dans des marchés approuvés; e) les titres d'émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs produits d'exploitation ou profits de marchandises fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont au moins 50 % de leurs actifs sont situés dans des marchés approuvés; f) les titres de participation d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; g) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou h) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres de sociétés qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou

de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme de gré à gré. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut aussi conclure des contrats de change à terme de gré à gré lors de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de participation étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que ses avoirs soient tous investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller

n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est conforme aux objectifs et aux stratégies du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait 13,63 % des parts de catégorie F(H) en circulation du fonds, ces parts représentant 0,91 % des parts en circulation du fonds. Trois autres épargnants détenaient respectivement 75,19 %, 13,72 % et 11,09 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant respectivement 8,15 %, 1,49 % et 1,20 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Par exemple, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises auxquelles il est exposé. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture à l'égard de certaines devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. Dans certains cas, une deuxième devise pourrait faire l'objet d'une couverture afin de traduire l'exposition à la première devise. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui veulent diversifier leur portefeuille et qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen à élevé et un horizon de placement à long terme, ainsi qu'à ceux qui recherchent une diversification internationale. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ sur des périodes de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,91 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,76 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F, à 0,24 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I, à 2,04 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A(H) et à 0,68 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F(H) pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Les frais afférents à un placement dans des parts de catégorie I(H) du fonds ne sont pas présentés parce que, à la date du présent prospectus simplifié, aucune part de catégorie I(H) du fonds n'a été émise et il n'y a pas de ratio des frais de gestion réels pour étayer ces calculs. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

D'après ces hypothèses, vos frais auraient été ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût					
	Catégorie A	Catégorie A(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie I(H)
1 an	19,58 \$	20,91 \$	7,79 \$	6,97 \$	2,46 \$	-
3 ans	61,72 \$	65,92 \$	24,56 \$	21,97 \$	7,76 \$	-
5 ans	108,18 \$	115,54 \$	43,04 \$	38,51 \$	13,59 \$	-
10 ans	246,24 \$	263,00 \$	97,98 \$	87,67 \$	30,94 \$	-

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Titres mondiaux du secteur immobilier
<i>Date de création</i>	Le 7 janvier 2008
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F et I
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de sociétés et d'autres entités situées partout dans le monde qui exercent leurs activités principales dans le secteur immobilier.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un large éventail diversifié de titres de sociétés et d'autres entités situées partout dans le monde qui exercent leurs activités principales dans le secteur immobilier, en se concentrant particulièrement sur les fonds de placement immobilier (FPI) et les sociétés que le sous-conseiller juge semblables à des FPI. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés qui exercent principalement leurs activités dans le secteur immobilier, les sociétés dont les activités principales consistent à lotir, à détenir, à construire, à gérer ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel. Les entités semblables à des FPI sont des sociétés du secteur immobilier qui mettent en commun les fonds qui leur sont confiés par des épargnants en vue d'investir principalement dans des prêts ou des participations dans le secteur immobilier ou un domaine connexe qui génèrent un revenu.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés et d'autres émetteurs associés à des marchés développés ou émergents. Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment d'un placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Chine, France, Allemagne, Hong Kong, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Singapour, Afrique du Sud,

États-Unis et Royaume-Uni (collectivement, les « **marchés autorisés** »). Les pays désignés comme des marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement autorisés aux fins de placement mais qui l'ont été par le passé et peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés. Le sous-conseiller prévoit qu'une partie importante des actifs du fonds seront investis dans des émetteurs situés aux États-Unis; toutefois, cette pondération pourrait changer si la conjoncture du marché change.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres d'émetteurs qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend notamment : a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres libellés dans la monnaie d'un marché approuvé et émis par des sociétés afin de financer leurs activités dans des marchés approuvés; e) les titres d'émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs produits d'exploitation ou profits de marchandises fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont au moins 50 % de leurs actifs sont situés dans des marchés approuvés; f) les titres de participation d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; g) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou h) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres d'émetteurs qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre certaines pertes occasionnées par les variations des cours du change. Bien que le sous-conseiller soit autorisé à utiliser des dérivés à des fins de couverture comme protection contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change, le sous-conseiller n'essaie pas de protéger le fonds contre l'exposition générale au risque de change. Cependant, le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme

de gré à gré lors de l'achat ou la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés pour les titres de participation étrangers, canadiens et américains, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de son actif dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, que ce soit dans le secteur de l'immobilier ou non, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas double imposition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Les stratégies de placement du fonds peuvent entraîner des opérations fréquentes sur les titres en portefeuille. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille ».

Le sous-conseiller peut déroger temporairement à l'objectif de placement fondamental du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans le fonds sont le risque lié au marché, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié aux devises, le risque lié aux catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans le fonds

peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait 94,48 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 18,57 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits dans des titres de sociétés ou d'autres entités qui exercent des activités dans le secteur immobilier. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen à élevé et un horizon de placement à long terme, et qui recherchent une diversification supplémentaire dans le secteur immobilier au Canada. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ sur des périodes de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,75 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,61 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F et à 0,15 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I pendant toute la période de dix ans indiquée. Nous constatons que les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Si nous n'avions pas renoncé à une partie de nos frais ou payé certains des frais d'exploitation des parts de catégorie A, le ratio des frais de gestion des parts de catégorie A aurait été plus élevé. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA (suite)

D'après ces hypothèses, vos frais auraient été ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
1 an	17,94 \$	6,25 \$	1,54 \$
3 ans	56,55 \$	19,71 \$	4,85 \$
5 ans	99,12 \$	34,55 \$	8,50 \$
10 ans	225,62 \$	78,64 \$	19,34 \$

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Titres à revenu fixe mondiaux
<i>Date de création</i>	Le 20 octobre 2003
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F et I
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif fondamental du fonds est d'offrir un taux de rendement du marché à un portefeuille mondial de titres à revenu fixe dont la volatilité des rendements est relativement faible, tout en demeurant admissible comme placements pour les régimes enregistrés.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser ses objectifs de placement, le sous-conseiller achète généralement des titres à revenu fixe supérieurs émis ou garantis par le gouvernement canadien ou ses organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers ou leurs organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre du papier commercial, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance émis par des entreprises. À la date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements du fonds dans des biens non canadiens soient faits dans des obligations d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés, comme les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Toutefois, le sous-conseiller prévoit éventuellement investir dans des émetteurs situés également dans d'autres pays.

Le fonds a obtenu des organismes de réglementation du Canada l'autorisation d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans les titres à revenu fixe de n'importe quel émetteur qui sont émis ou garantis par des agences supranationales ou des gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, lorsque le placement n'est pas restreint) et ont une note de « AA » ou une note supérieure, et jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de n'importe quel émetteur qui sont émis ou garantis par des agences supranationales ou des

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA (suite)

gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique) et ont une note de « AAA » ou une note supérieure.

Le fonds investit généralement dans des titres à revenu fixe qui viennent à échéance dans les cinq ans suivant la date de règlement.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations afin de couvrir le fonds contre le risque de change. Le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré pour couvrir le fonds contre les fluctuations des cours du change ou afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Le sous-conseiller peut conclure un contrat à terme de gré à gré pour acheter ou vendre des devises dont la valeur correspond approximativement à celle d'une partie ou de la totalité des titres cotés en portefeuille ou libellés en cette devise. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que ses avoirs soient tous investis, tout en conservant la liquidité requise pour payer les rachats.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Les stratégies de placement du fonds peuvent exiger des opérations fréquentes sur les titres en portefeuille. Pour plus de renseignements au sujet du taux de rotation des titres en portefeuille, reportez-vous à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié au style de placement, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à la concentration, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait 84,57 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 3,62 % des parts en circulation du fonds. Un autre épargnant détenait 10,19 % des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 0,44 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui veulent diversifier leur portefeuille et qui recherchent un taux de rendement du marché pour un portefeuille mondial de titres à revenu fixe dont la volatilité des rendements est relativement faible. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque faible et un horizon de placement à long terme, ainsi qu'à ceux qui veulent diversifier leurs placements à l'extérieur du Canada. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ sur des périodes de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,49 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,39 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F et à 0,07 % en

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA (suite)

ce qui a trait aux parts de catégorie I pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

D'après ces hypothèses, vos frais auraient été ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
1 an	15,27 \$	4,00 \$	0,72 \$
3 ans	48,15 \$	12,60 \$	2,26 \$
5 ans	84,39 \$	22,09 \$	3,96 \$
10 ans	192,10 \$	50,28 \$	9,02 \$

Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Titres à revenu fixe
<i>Date de création</i>	Le 12 janvier 2009
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A, F et I
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de fournir une exposition à un portefeuille diversifié de titres de créance de sociétés et de gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, dont la cote de crédit est de qualité.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller achète généralement un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité (au sens donné à ce terme ci-après) choisis parmi toute la gamme des émissions de qualité, qui sont émis ou garantis par le gouvernement canadien ou ses organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers ou leurs organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre du papier commercial, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance émis par des entreprises. À la date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements du fonds dans des biens non canadiens soient faits dans des obligations d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés, comme les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Toutefois, le sous-conseiller prévoit qu'il investira dans des émetteurs situés également dans d'autres pays. Tel qu'il est décrit précédemment, les placements du fonds ne se limiteront pas aux émissions canadiennes ni aux émetteurs canadiens. Le fonds peut investir une partie de son actif dans des titres non canadiens lorsqu'un tel placement est conforme à son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, à la date du présent prospectus simplifié, nous ne prévoyons pas que le fonds investira plus de 50 % de son actif dans des titres non canadiens.

Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA (suite)

Selon le sous-conseiller, un titre sera « de qualité » s'il a obtenu une note d'au moins BBB- par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), d'au moins Baa3 par Moody's Investors Service, Inc., d'au moins BBB- par Fitch, Inc., d'au moins BBB(bas) par Dominion Bond Rating Service Limited, ou encore une note équivalente ou plus élevée d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale. Le sous-conseiller entend se fier à la note attribuée par l'agence de notation applicable afin de déterminer si un titre souscrit pour le fonds est un titre « de qualité ».

Dans des circonstances normales, au moment d'établir la durée, le fonds envisagera une durée à l'échéance semblable à celle de son indice de référence, qui est actuellement l'indice obligataire universel DEX.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations afin de couvrir le fonds contre le risque de change. Le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré pour couvrir le fonds contre les fluctuations des cours du change ou afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Le sous-conseiller peut conclure un contrat à terme de gré à gré pour acheter ou vendre des devises dont la valeur correspond approximativement à celle d'une partie ou de la totalité des titres cotés en portefeuille ou libellés en cette devise. Un contrat de change à terme de gré à gré comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, et la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats standardisés pour les titres de participation étrangers, canadiens et américains, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous ses avoirs soient investis, tout en conservant une certaine liquidité pour payer les rachats.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas double imposition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Les stratégies de placement du fonds peuvent entraîner des opérations fréquentes sur les titres en portefeuille. Pour plus de renseignements au sujet du taux de rotation des titres en portefeuille, reportez-vous à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans le présent fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au style de placement, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux rachats importants, le risque lié aux catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres. Un placement dans le présent fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 31 mai 2011, un épargnant détenait la totalité des parts de catégorie I en circulation du fonds, ces parts représentant 1,64 % des parts en circulation du fonds. Si un épargnant détient des parts représentant une partie importante des parts en circulation du fonds, un placement dans le fonds comportera également le risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le présent fonds convient, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, aux épargnants qui recherchent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de créance de gouvernements et de sociétés, tant du Canada que de l'étranger, dont la cote de crédit est de qualité. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un faible niveau de tolérance au risque et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

Dans la plupart des cas, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après indique les frais payés par le fonds relativement à un placement de 1 000 \$ sur des périodes de un an, de trois, de cinq et de dix ans. Des renseignements semblables figurent dans la description d'autres OPC contenue dans le présent prospectus simplifié et vous permettent ainsi de comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds.

Les coûts indiqués dans le tableau reposent sur l'hypothèse que le rendement annuel du fonds s'établit à un pourcentage constant de 5 % par année et que le ratio des frais de gestion du fonds demeure à 1,50 % en ce qui a trait aux parts de catégorie A, à 0,40 % en ce qui a trait aux parts de catégorie F et à 0,09 % en ce qui a trait aux parts de catégorie I pendant toute la période de dix ans indiquée. Les ratios de frais de gestion utilisés aux fins de ces calculs sont les ratios de frais de gestion réels de l'exercice précédent du fonds. Si nous n'avions pas renoncé à une partie de nos frais ou payé certains des frais d'exploitation des parts de catégorie A, le ratio des frais de gestion des parts de catégorie A aurait été plus élevé. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles nous avons convenu de renoncer à certains frais du fonds ou de les acquitter, reportez-vous à la rubrique « Frais – Frais que les fonds paient ».

D'après ces hypothèses, vos frais auraient été ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Coût		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
1 an	15,38 \$	4,10 \$	0,92 \$
3 ans	48,47 \$	12,93 \$	2,91 \$
5 ans	84,96 \$	22,66 \$	5,10 \$
10 ans	193,39 \$	51,57 \$	11,60 \$

Fonds mondial prudent DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Date de création</i>	Le 29 juin 2011
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A et F
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu courant à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller répartira généralement l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillers par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **Fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de participation, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. En règle générale, le fonds répartira son actif dans d'autres fonds de sorte à obtenir la répartition suivante : environ 30 % à 50 % (répartition cible de 40 %) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et environ 50 % à 70 % (répartition cible de 60 %) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. Les Fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres comportant une exposition accrue aux titres de petits émetteurs et aux titres de valeur. Ces Fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de leur capitalisation boursière et déterminent qu'un émetteur émet des titres de valeur si la valeur comptable de l'émetteur en question est élevée par rapport à sa capitalisation boursière; toutefois, dans son évaluation de l'émetteur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les Fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des

Fonds mondial prudent DFA (suite)

Fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine de changements fondamentaux des valeurs relatives de l'actif des Fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des Fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les Fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds devrait investir dans les titres des Fonds sous-jacents suivants :

Titres de participation canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de participation américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de participation internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA et du Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque Fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des Fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des Fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102 (aussi appelé Norme canadienne 81-102 dans les provinces autres que le Québec). Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le Fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le Fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins

de couverture, pour tenter de protéger le Fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous les avoirs du Fonds sous-jacent soient investis, tout en lui permettant de conserver une certaine liquidité pour payer les rachats.

Un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds sous-jacent effectue de telles opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des Fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les Fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'objectif de placement du fonds ou ceux des Fonds sous-jacents seront atteints. Par ses placements dans les Fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des Fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans les banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui recherchent un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu courant au moyen de placements faits principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, ainsi que dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents). Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque faible à moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de

Fonds mondial prudent DFA (suite)

risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds n'a pas encore terminé un exercice.

Fonds mondial équilibré DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Date de création</i>	Le 29 juin 2011
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A et F
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu courant à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller répartira généralement l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **Fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de participation, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. En règle générale, le fonds répartira son actif dans d'autres fonds de sorte à obtenir la répartition suivante : environ 50 % à 70 % (répartition cible de 60 %) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et environ 30 % à 50 % (répartition cible de 40 %) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. Les Fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres comportant une exposition accrue aux titres de petits émetteurs et aux titres de valeur. Ces Fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de leur capitalisation boursière et déterminent qu'un émetteur émet des titres de valeur si la valeur comptable de l'émetteur en question est élevée par rapport à sa capitalisation boursière; toutefois, dans son évaluation de l'émetteur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les Fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des

Fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine de changements fondamentaux des valeurs relatives de l'actif des Fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des Fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les Fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds devrait investir dans les titres des Fonds sous-jacents suivants :

Titres de participation canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de participation américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de participation internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA et du Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque Fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des Fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent, ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des Fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102 (aussi appelé Norme canadienne 81-102 dans les provinces autres que le Québec). Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le Fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le Fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins

de couverture, pour tenter de protéger le Fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous les avoirs du Fonds sous-jacent soient investis, tout en lui permettant de conserver une certaine liquidité pour payer les rachats.

Un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds sous-jacent effectue ce type d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des Fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les Fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'objectif de placement du fonds ou ceux des Fonds sous-jacents seront atteints. Par ses placements dans les Fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des Fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans les banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) ainsi que dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque faible à moyen et un horizon de placement à long terme.

La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds n'a pas encore terminé un exercice.

Fonds mondial d'actions DFA

Détails du fonds

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales
<i>Date de création</i>	Le 29 juin 2011
<i>Titres offerts</i>	Parts de fiducie des catégories A et F
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher une plus-value du capital à long terme.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller répartira généralement l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **Fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux. Les Fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres comportant une exposition accrue aux titres de petits émetteurs et aux titres de valeur. Ces Fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de leur capitalisation boursière et déterminent qu'un émetteur émet des titres de valeur si la valeur comptable de l'émetteur en question est élevée par rapport à sa capitalisation boursière; toutefois, dans son évaluation de l'émetteur, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les Fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine de changements fondamentaux des valeurs relatives de l'actif des Fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des Fonds sous-jacents.

Fonds mondial d'actions DFA (suite)

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds devrait investir dans les titres des Fonds sous-jacents suivants :

Titres de participation canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de participation américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et part de catégorie I du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de participation internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque Fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des Fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe et des sociétés de gestion indépendantes gèrent, ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des Fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102 (aussi appelé Norme canadienne 81-102 dans les provinces autres que le Québec). Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains nets en capital par le Fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le Fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'un Fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le Fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut se servir des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, au lieu d'investir directement ou pour que tous les avoirs du Fonds sous-jacent soient investis, tout en lui permettant de conserver une certaine liquidité pour payer les rachats.

Un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds effectue

ce type d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des Fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les Fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'objectif de placement du fonds ou ceux des Fonds sous-jacents seront atteints. Par ses placements dans les Fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des Fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié au style de placement, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés et le risque lié au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen de placements faits principalement dans des titres de participation et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents). Par conséquent, ce fonds convient aux épargnants ayant un degré de tolérance au risque moyen et un horizon de placement à long terme. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Politique en matière de distributions

En général, le revenu net est distribué tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour plus de renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds n'a pas encore terminé un exercice.

Fonds Dimensionnels

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements supplémentaires au sujet des fonds dans leur notice annuelle, leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en composant le numéro à frais virés 604-685-1633, par courrier électronique à info@dfacanada.com ou en vous adressant à un courtier qui vend nos fonds. Le présent prospectus simplifié et les états financiers se trouvent également sur notre site Internet au www.dfacanada.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

Dimensional Fund Advisors Canada ULC

1500 West Georgia Street, Suite 1520
Vancouver (Colombie-Britannique) V6G 2Z6